



ASSEMBLÉE NATIONALE

QUÉBEC

*Place aux citoyens*

# Les cyanobactéries dans les lacs et les cours d'eau du Québec

Mandat d'initiative

Rapport

DÉCEMBRE 2010



COMMISSION DES  
TRANSPORTS ET DE L'ENVIRONNEMENT



[assnat.qc.ca](http://assnat.qc.ca)

Publié par le Secrétariat des commissions  
de l'Assemblée nationale du Québec  
Édifice Pamphile-Le May  
1035, des Parlementaires, 3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1A 1A3

Pour tout renseignement complémentaire sur les travaux de la Commission des transports et de l'environnement veuillez vous adresser au secrétaire de la Commission, M. Dany Henley à l'adresse indiquée ci-dessus ou encore par :

Téléphone : 418 643-2722

Télécopie : 418 643-0248

Courrier électronique : [cte@assnat.qc.ca](mailto:cte@assnat.qc.ca)

Vous trouverez ce document dans la section « Travaux parlementaires » du site Internet de l'Assemblée nationale : [www.assnat.qc.ca](http://www.assnat.qc.ca)

*ISBN: 978-2-550-60554-6 (Imprimé)*

*ISBN: 978-2-550-60555-3 (PDF)*

*DÉPÔT LÉGAL - BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC, décembre 2010*

## **LES MEMBRES ET LES COLLABORATEURS DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS ET DE L'ENVIRONNEMENT**

---

### **La présidence**

- M<sup>me</sup> Danielle Doyer (Matapédia), à compter du 27 août 2009
- M. François Legault (Rousseau), jusqu'au 25 juin 2009

### **La vice-présidence**

- M<sup>me</sup> Charlotte L'Écuyer (Pontiac)

### **Les membres**

- M. Étienne-Alexis Boucher (Johnson)
- M. Marc Carrière (Chapleau)
- M<sup>me</sup> Lucie Charlebois (Soulanges), jusqu'au 9 février 2010
- M. Jean-Paul Diamond (Maskinongé)
- M. André Drolet (Jean-Lesage), à compter du 9 février 2010
- M. Nicolas Girard (Gouin), à compter du 22 septembre 2010
- M. Janvier Grondin (Beauce-Nord), à compter du 3 novembre 2009
- M. Patrick Huot (Vanier)
- M. Scott McKay (L'Assomption), jusqu'au 22 septembre 2010 et porte-parole de l'opposition officielle en matière de développement durable et d'environnement jusqu'au 26 août 2010
- M<sup>me</sup> Martine Ouellet (Vachon), à compter du 22 septembre 2010 et porte-parole de l'opposition officielle en matière d'environnement et de développement durable depuis le 27 août 2010
- M. Guy Ouellette (Chomedey)
- M. Marc Picard (Chutes-de-la-Chaudière), jusqu'au 3 novembre 2009 et porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'environnement et de ressources naturelles du 21 avril 2009 au 28 octobre 2009
- M. Pierre Reid (Orford)
- M. André Villeneuve (Berthier), jusqu'au 22 septembre 2010

### **Autre député ayant participé :**

- M. François Bonnardel (Shefford)

### **Secrétaire de la Commission**

- M. Dany Henley

### **Agent de recherche**

- M. Richard L'Hérault

### **Technicienne en information**

- M<sup>me</sup> Danielle Simard

### **Agente de secrétariat**

- M<sup>me</sup> Maude Gaudreault



## **TABLE DES MATIÈRES**

<b>AVANT-PROPOS.....</b>	<b>1</b>
<b>Les accumulations de cyanobactéries dans les lacs et les cours d'eau du Québec .....</b>	<b>2</b>
<b>LA GOUVERNANCE .....</b>	<b>2</b>
<b>Commentaires des participants .....</b>	<b>3</b>
<b>Position de la Commission.....</b>	<b>4</b>
<b>L'EFFICACITÉ DES INTERVENTIONS.....</b>	<b>5</b>
<b>Commentaires des participants .....</b>	<b>5</b>
<b>Position de la Commission.....</b>	<b>6</b>
<b>LES CONNAISSANCES ET LA DIFFUSION DE L'INFORMATION.....</b>	<b>8</b>
<b>Commentaires des participants .....</b>	<b>8</b>
<b>Position de la Commission.....</b>	<b>9</b>
<b>LES INSTALLATIONS SEPTIQUES.....</b>	<b>10</b>
<b>Commentaires des participants .....</b>	<b>10</b>
<b>Position de la Commission.....</b>	<b>10</b>
<b>L'IMPORTANCE DES REJETS AGRICOLES ET L'UTILISATION DES FERTILISANTS .....</b>	<b>11</b>
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>13</b>

### **ANNEXES**

- I. Liste des personnes et des organismes qui ont été entendus
- II. Liste des mémoires des personnes et des organismes qui n'ont pas été entendus
- III. Liste des personnes et des organismes qui ont présenté un document de réflexion dans le cadre de la consultation en ligne
- IV. Ventilation des réponses au questionnaire en ligne



## **AVANT-PROPOS**

En juin 2009, les membres de la Commission des transports et de l'environnement décidaient de se livrer à une réflexion sur quelques enjeux liés à la pollution des lacs et des cours d'eau causée par la prolifération des cyanobactéries. La Commission s'est donné pour objectif d'en arriver, au terme d'une consultation, à recommander aux autorités compétentes des pistes pour la poursuite et la réactualisation des actions prévues dans le Plan d'intervention sur les algues bleu-vert 2007-2017<sup>1</sup> produit par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP).

En guise d'amorce à un large débat, la Commission a préparé un document de consultation dans lequel des questions étaient lancées. Les parlementaires se sont limités à six aspects du phénomène de prolifération des cyanobactéries dans les plans d'eau québécois. Ainsi, ils ont été en mesure de faire une analyse plus détaillée de chacun, pour ensuite en tirer des conclusions claires et précises.

Le nombre de personnes entendues et de mémoires soumis, ainsi que les réponses et les commentaires en ligne reçus témoignent de l'importance de la santé des lacs et des cours d'eau pour la société québécoise. En effet, pendant cinq jours, du 17 au 20 août et le 20 septembre 2010, 22 groupes sont venus présenter leur mémoire dans la capitale<sup>2</sup>. De plus, la Commission a reçu 6 mémoires par Internet<sup>3</sup> et 85 personnes ont rempli le questionnaire en ligne<sup>4</sup>. Les membres de la Commission sont reconnaissants envers tous les groupes et tous les individus d'avoir accepté leur invitation. Ils ne sauraient trop insister sur la qualité des documents déposés.

Les parlementaires ont examiné tous les points de vue exprimés sur la situation des lacs et des cours d'eau. Cependant, ils ont choisi de se concentrer sur les sujets les plus récurrents et de les présenter en épousant l'ordre des sections du document de consultation.

Ainsi, il sera d'abord question de la gouvernance, puis de l'efficacité des interventions, des connaissances et de la diffusion de l'information, des installations septiques et enfin de l'importance des rejets agricoles et de l'utilisation de fertilisants.

En guise de conclusion sur chacune de ces sections, la Commission présente sa position et formule des recommandations qui s'inscrivent, il va sans dire, dans une perspective d'amélioration de la qualité des plans d'eau touchés par les fleurs d'eau de cyanobactéries, perspective dont peuvent se réclamer, sans conteste, tous ceux qui ont contribué aux travaux de la Commission des transports et de l'environnement.

---

<sup>1</sup> Voir le Plan d'intervention sur les algues bleu-vert 2007-2017 mis à jour le 25 octobre 2010 : [http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/algues-bv/plan\\_intervention\\_2007-2017.pdf](http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/algues-bv/plan_intervention_2007-2017.pdf)

<sup>2</sup> L'annexe I présente la liste des personnes et des organismes qui ont été entendus.

<sup>3</sup> L'annexe II présente la liste des mémoires des personnes et des organismes qui n'ont pas été entendus. L'annexe III présente la liste des personnes et des organismes qui ont présenté un document de réflexion dans le cadre de la consultation en ligne.

<sup>4</sup> L'annexe IV présente le questionnaire en ligne et ses résultats.

*Les accumulations de cyanobactéries dans les lacs et les cours d'eau du Québec*

Les cyanobactéries sont apparues il y a environ trois milliards d'années. Les activités de photosynthèse de ces organismes sont à l'origine de la présence d'oxygène sur la Terre. On en compte plus de 3500 espèces. Les cyanobactéries sont communément appelées algues bleu-vert parce qu'elles contiennent de la chlorophylle et différents autres pigments qui leur donnent une teinte bleu-vert (cyano, du grec kouanos « bleu sombre »). En faible concentration ces organismes ne nuisent pas à l'environnement, bien au contraire, ils appartiennent au premier maillon de la chaîne alimentaire des écosystèmes. Cependant, de trop grands apports en éléments nutritifs comme le phosphore et l'azote favorisent la prolifération excessive des algues bleu-vert. La teneur en oxygène des eaux devient alors insuffisante, car lorsqu'elles ne sont pas en phase de photosynthèse les cyanobactéries utilisent de l'oxygène et produisent du dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), ce qui perturbe l'écosystème. Le processus d'eutrophisation s'accélère et provoque le vieillissement prématuré du plan d'eau.

Les activités humaines sont en grande partie responsables de l'accumulation des cyanobactéries. En effet, le déboisement ou le remblaiement des rives et les coupes forestières; l'emploi d'engrais naturels ou commerciaux et de produits domestiques qui contiennent du phosphore; certaines pratiques agricoles; les installations septiques et les réseaux d'égout inadéquats contribuent au phénomène.

## **LA GOUVERNANCE**

Toute discussion concernant les accumulations excessives de cyanobactéries mène rapidement à la question de la gouvernance, c'est-à-dire les rôles et les responsabilités des nombreux acteurs de la gestion de l'eau. Les lacs et les cours d'eau sont soumis à de multiples usages, tant par les riverains, les municipalités, les industriels, les producteurs agricoles que le tourisme. De manière analogue, plusieurs ordres de gouvernement, des groupes environnementaux et des organismes de conservation se répartissent la gestion de l'eau.

Dans la Politique nationale de l'eau, qui a été lancée à l'automne 2002, on a reconnu la nécessité de réformer la gouvernance de l'eau et de réviser son cadre juridique<sup>5</sup>. Plusieurs des pôles et des axes d'intervention de la politique ont été évoqués durant les consultations, plus particulièrement l'opportunité de renforcer la gestion par bassin versant, le leadership local, régional et national, ainsi que la coordination et le développement des connaissances sur l'eau.

L'adoption, le 11 juin 2009, de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau<sup>6</sup> est venue confirmer le statut juridique de l'eau comme ressource collective. Cette loi énonce le principe de l'accessibilité à l'eau potable pour toute personne. Elle introduit la notion selon laquelle l'État est le

---

<sup>5</sup> Voir le chapitre 3 de la *Politique nationale de l'eau* « Pour une description détaillée de la réforme de la gouvernance » : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/politique/politique-integral.pdf>

<sup>6</sup> Voir le texte de la Loi : <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=5&file=2009C21F.PD>

gardien des intérêts de la nation en matière de ressources en eau et qu'il doit s'investir des pouvoirs nécessaires pour en assurer la protection et la gestion. La Loi définit des règles de gouvernance de l'eau fondée sur une gestion intégrée et concertée à l'échelle des bassins hydrographiques.

#### *Commentaires des participants*

Le thème de la gouvernance a été soulevé par presque tous les intervenants, tant pendant les auditions que dans les mémoires déposés. Tous saluent la décision du gouvernement de donner suite à la politique de l'eau par la mise en place de la gestion intégrée par bassin versant, car il s'agit de l'unité territoriale congruente au contexte. En outre, la création des organismes de bassin versant a permis de regrouper l'ensemble des acteurs de l'eau en les faisant agir comme tables de concertation et de planification. Cependant, même si cette approche est perçue comme une solution avantageuse pour gérer la pollution diffuse et l'eutrophisation des plans d'eau, de nombreux intervenants ont suggéré des mises au point pour la rendre plus efficace.

Certains groupes déplorent le manque de clarté dans le partage des responsabilités. En effet, la gestion de l'eau est répartie entre les municipalités, les municipalités régionales de comté (MRC), les conférences régionales des élus, les conseils régionaux de l'environnement et les organismes de bassin versant. De plus, les limites géographiques des bassins versants diffèrent des limites municipales. Certains bassins versants couvrent plusieurs municipalités et même, dans certains cas, plusieurs MRC. Ainsi, il devient difficile d'avoir une vue d'ensemble quand quatre, cinq ou six entités ont chacune des obligations envers une partie d'un bassin versant. Il est donc important de définir les responsabilités des intervenants en tenant compte du territoire qu'ils desservent. D'aucuns recommandent la création d'une table de coordination propre aux algues bleu-vert à l'échelle du Québec. Ils souhaitent aussi la création d'un bureau d'intervention communautaire qui donnerait un soutien technique aux organismes à des endroits ciblés.

On a souligné à maintes reprises que les organismes de bassin versant s'acquittent bien de leur mandat, c'est-à-dire d'élaborer et de mettre à jour les plans directeurs de l'eau pour chacune des zones de gestion intégrée de l'eau. Néanmoins, de nombreux participants font état du manque de ressources financières de ces organisations. Cette insuffisance de fonds les empêcherait d'aller plus loin dans la mise en place et le suivi des plans directeurs. Des ressources financières supplémentaires devraient être débloquées pour favoriser la concertation et la coordination de l'ensemble des acteurs et des usagers en lien avec la question des cyanobactéries. Ce mandat ferait partie intégrante des plans directeurs de l'eau, dont la mise en œuvre et le suivi seraient effectués par les organismes de bassin versant. Ces nouvelles ressources financières leur permettraient d'assurer le leadership et la coordination de tous les intervenants. Par ailleurs, les actions prévues dans les plans directeurs de l'eau réalisés par les organismes de bassin versant devraient être intégrées aux schémas d'aménagement des MRC.

*Position de la Commission*

Les membres de la Commission ont bien noté que les participants aux auditions sont généralement d'accord avec les grandes orientations de la Politique nationale de l'eau. La gestion de l'eau par bassin versant doit se poursuivre. Cependant, des progrès restent à faire pour atteindre une plus grande cohérence de l'action entre tous les acteurs touchés par la gestion de l'eau, notamment : les citoyens et les citoyennes; les 40 organismes de bassin versant et leur regroupement; les instances municipales; les communautés autochtones; le ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs et la Table interministérielle sur la Politique nationale de l'eau<sup>7</sup>.

Ainsi, la Commission souhaite la mise en place d'une meilleure coordination des interventions pour diminuer la pollution des lacs et des cours d'eau. Elle estime qu'il faut d'abord déterminer les causes de la prolifération excessive de cyanobactéries afin d'être ensuite en mesure de maîtriser les épisodes de fleurs d'eau. La Politique nationale de l'eau a confirmé que les organismes de bassin versant, dont sont membres des groupes de citoyens, les élus locaux et régionaux ainsi que les usagers des secteurs agricole, industriel, forestier, hydroélectrique, commercial et institutionnel, doivent agir comme des tables de concertation et de planification. Enfin, il est primordial que cette concertation se concrétise.

Toutefois, les premiers responsables de la qualité de l'eau sont les élus municipaux, car ils ont des obligations légales directes et indirectes relativement à la gestion de l'eau. En effet, la Loi sur les compétences municipales habilite toute municipalité à adopter des règlements en matière d'environnement. La Commission demande que les instances municipales et supramunicipales utilisent leurs outils réglementaires et légaux en harmonie avec la Politique nationale de l'eau.

Cependant, la réglementation sur la gestion de l'eau et de ses bandes riveraines est très variable d'une municipalité à l'autre, voire au sein d'une même MRC. De plus, certains propriétaires riverains estiment avoir des droits acquis qui échappent aux compétences municipales. La Commission souhaite que le gouvernement adopte des mesures concrètes qui visent à harmoniser les règlements municipaux au sein d'un même bassin versant. Il devrait, dans cet exercice, tenir compte des disparités économiques et territoriales et prévoir un soutien technique propre à l'application des règlements. Enfin, on devrait poursuivre par ces réglementations les objectifs énoncés dans les plans directeurs de l'eau.

---

<sup>7</sup> La Table interministérielle sur la politique nationale de l'eau est coordonnée par le ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs, les organismes et les ministères suivants en font partie : le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire; le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation; le ministère du Conseil exécutif (Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes et Secrétariat aux affaires autochtones), le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport; le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation; le ministère du Tourisme; le ministère des Relations internationales; le ministère des Ressources naturelles et de la Faune; le ministère de la Sécurité publique; le ministère de la Santé et des Services sociaux; le ministère des Transports et la Société immobilière du Québec.

**Recommandation n° 1**

La Commission recommande au gouvernement du Québec de confirmer et de préciser le partage des responsabilités de tous les intervenants impliqués dans la gestion intégrée de l'eau. De plus, elle trouverait judicieux que chaque organisme de bassin versant se désigne un leader reconnu dans son milieu.

**Recommandation n° 2**

La Commission recommande au gouvernement du Québec d'intensifier les travaux de la Table de concertation sur la connaissance des algues bleu-vert afin de mieux soutenir l'action et la prise de décision.

**Recommandation n° 3**

La Commission recommande au gouvernement du Québec d'accorder les ressources nécessaires pour la réalisation et le suivi des plans directeurs de l'eau par l'intermédiaire des redevances sur l'eau.

**Recommandation n° 4**

La Commission recommande d'intégrer les plans directeurs de l'eau aux schémas d'aménagement des municipalités régionales de comté (MRC).

**L'EFFICACITÉ DES INTERVENTIONS**

Le plan d'intervention du gouvernement comprend 35 actions. Dans sa dernière mise à jour, le 25 octobre 2010, on y affirme que l'ensemble des actions a été entrepris et que vingt d'entre elles ont été menées à bien. La question de l'efficacité des interventions et celle de l'absence de cibles et d'échéancier ont été soulevées à maintes reprises durant les consultations et dans les mémoires déposés à la Commission.

*Commentaires des participants*

Plusieurs intervenants soulignent que la situation actuelle des lacs et des cours d'eau québécois est le résultat de dizaines d'années d'accumulation et de surfertilisation au phosphore. Le retour à la santé ne se fera que dans une perspective à long terme, après que les apports en phosphore auront été contrôlés.

Certaines municipalités se sont fixé comme objectif d'éliminer les épisodes d'algues bleu-vert, mais elles ont vite constaté qu'il est difficile d'attribuer les diminutions aux différentes actions entreprises. De fait, on sait que le phosphore accumulé peut être remis en suspension à chaque retournement des eaux printanières ou automnales. C'est pourquoi la portée des initiatives des municipalités se fera sentir à moyen et à long termes. De plus, la détermination d'un objectif quantifiable est complexe, puisque les lacs et les cours d'eau ont chacun leurs caractéristiques propres et n'ont pas tous été affectés dans les mêmes proportions.

Dans une perspective de gestion de l'eau par bassin versant, plusieurs intervenants soulignent l'apport significatif en phosphore provenant du transport de particules solides vers les lacs et les cours d'eau et qui s'y trouvent ensuite piégées. L'érosion des sols s'avérerait une source diffuse très largement répandue et sous-estimée de phosphore. Des mesures préventives pendant des travaux de mise à nu et d'excavation des sols, ainsi que des aménagements favorisant la sédimentation des particules de sol le long des routes et des canaux d'irrigation sont prônées.

De nombreux participants affirment que si on réduisait substantiellement les charges de phosphore pendant la saison estivale, les cyanobactéries proliféreraient beaucoup moins rapidement. En effet, pour atteindre les cibles, il faut viser les sources des efflorescences et non les algues bleu-vert en tant que telles. Il existe des moyens de contrôler les apports en nutriments, notamment par la végétalisation, un reboisement adéquat des rives ou par l'interdiction de tondre le gazon à l'intérieur de la bande riveraine.

Par ailleurs, d'autres participants suggèrent de désigner des secteurs prioritaires selon des objectifs réalistes. En d'autres termes, ils recommandent une hiérarchisation des interventions sur les plans d'eau en fonction de leurs caractéristiques et de leur vulnérabilité.

Toutefois, il est indispensable que le gouvernement du Québec se dote d'un modèle adéquat de transport de phosphore à l'échelle du bassin versant. Ainsi, on pourra envisager des résultats concrets à partir de cibles préétablies de réduction des apports en nutriments. Des études devraient être menées pour définir des cibles par catégorie de lac ou de cours d'eau, selon leur environnement, leur capacité de récupération, leur profondeur et leur taille.

#### *Position de la Commission*

Les membres de la Commission ont noté que le phénomène de la prolifération des algues bleu-vert dans les plans d'eau est le résultat d'accumulation de phosphore sur de longues périodes. Par ailleurs, ils constatent que l'on peut même retrouver des fleurs d'eau dans les lacs et les cours d'eau naturels en zone éloignée des activités humaines. Ils sont donc d'avis qu'il y aurait lieu d'accorder la priorité aux plans d'eau les plus perturbés. Bien entendu, les objectifs devront être chiffrés afin de mesurer l'atteinte des résultats.

Il est évident que l'on doit s'attaquer aux causes des efflorescences de cyanobactéries. Les activités humaines qui augmentent les apports en phosphore dans les plans d'eau sont particulièrement visées.

Enfin, il serait important de prolonger plusieurs des programmes prévus dans le Plan d'intervention sur les algues bleu-vert 2007-2017 et de poursuivre leur financement. De leur côté, les municipalités et les MRC devraient resserrer le suivi des règlements et les faire respecter par l'intermédiaire de leurs inspecteurs et de ceux du MDDEP.

**Recommandation n° 5**

La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de prioriser les interventions dans les plans d'eau en fonction de leurs caractéristiques et de leur vulnérabilité.

**Recommandation n° 6**

La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de déterminer les causes des apparitions de fleurs d'eau en accordant une attention particulière aux apports en phosphore liés aux activités humaines.

**Recommandation n° 7**

La Commission recommande au gouvernement du Québec de prolonger certains programmes de recherche, d'aide aux municipalités et de soutien aux agriculteurs qui étaient prévus dans le Plan d'intervention sur les algues bleu-vert 2007-2017 et de leur accorder un financement à plus long terme.

**Recommandation n° 8**

La Commission recommande au gouvernement du Québec d'appuyer les municipalités et les municipalités régionales de comté (MRC) dans l'application des lois et des règlements liés à la gestion de l'eau.

**Recommandation n° 9**

La Commission recommande au gouvernement du Québec de réviser les critères relatifs à la profondeur des bandes riveraines et les activités qui y sont permises dans le but de retenir le phosphore et d'en limiter les apports dans les plans d'eau.

## **LES CONNAISSANCES ET LA DIFFUSION DE L'INFORMATION**

Le phénomène des cyanobactéries touche, à des degrés divers, de nombreux lacs et cours d'eau ainsi que leurs usagers. Pour cette raison, les experts s'efforcent d'approfondir les connaissances. D'ailleurs, le Fonds de recherche sur la nature et les technologies subventionne huit projets dans le cadre du Programme de recherche en partenariat sur les cyanobactéries<sup>8</sup>. Le programme est établi selon cinq axes, incluant un volet toxicologique. De son côté, le MDDEP a lancé en 2008 un appel de proposition de projets de recherche sur la restauration des lacs aux municipalités et aux associations de riverains. Quatre projets pilotes ont été retenus, soit le projet du lac Saint-Augustin de la région de la Capitale-Nationale, ceux du lac Waterloo et du lac Brome en Montérégie ainsi que celui du lac à l'Anguille dans le Bas-Saint-Laurent. Ces projets pilotes s'inscrivent dans les plans directeurs de gestion intégrée de l'eau de leur bassin versant. On vise à contrôler à la source la pollution des plans d'eau, notamment par la réduction des charges de phosphore et la diminution du ruissellement. Le MDDEP a également augmenté à 618 le nombre de lacs suivis par le Réseau de surveillance volontaire des lacs de villégiature.

### *Commentaires des participants*

La plupart des participants à la consultation souhaitent qu'on approfondisse les connaissances et qu'on diffuse mieux l'information sur les algues bleu-vert. Des intervenants rappellent qu'en 2007 on a traversé une crise médiatique au sujet des cyanobactéries, s'attardant parfois à de petites fleurs d'eau éphémères qui n'occupaient qu'une infime partie de la superficie d'un plan d'eau. Le MDDEP diffusait par le passé la liste des lacs et des cours d'eau affectés par les cyanobactéries en temps réel. On a cessé cette pratique en 2008. Depuis, le MDDEP publie une liste provisoire à l'automne qu'il complète à l'hiver.

Bien que la crise ait eu l'avantage de sensibiliser les citoyens et les citoyennes au problème, on suggère que le MDDEP raffine sa définition de lacs ou de cours d'eau touchés par les cyanobactéries. Ainsi, on pourrait distinguer les manifestations localisées et normales dans tous les lacs et les cours d'eau des efflorescences plus sérieuses. Une terminologie mieux adaptée éviterait d'alarmer la population. On reconnaît cependant que plus de recherches sont nécessaires sur les moyens d'identifier rapidement et efficacement les fleurs d'eau toxiques.

Des participants soulignent que la capacité des plans d'eau à supporter diverses concentrations de phosphore varie grandement d'un lac ou d'un cours d'eau à l'autre et qu'il serait nécessaire de mieux définir cette notion. Il faudrait également appliquer le « principe de précaution » dans tout développement urbain, agricole et industriel. De plus, le perfectionnement des bases de données sur les lacs et les cours d'eau subissant des pressions anthropiques et la consolidation des programmes de suivi à long terme sont nécessaires. On doit définir des axes de recherche afin de trouver les moyens de réduire les apports en phosphore.

---

<sup>8</sup> Pour avoir un aperçu des projets : [http://www.nateq.gouv.qc.ca/partenariatsInnovation/pdf/2009-2010/Resume\\_ProjetCyanobacteries/Resultats\\_Cyanobacteries.pdf](http://www.nateq.gouv.qc.ca/partenariatsInnovation/pdf/2009-2010/Resume_ProjetCyanobacteries/Resultats_Cyanobacteries.pdf)

Par ailleurs, il serait opportun de développer une rubrique sur les algues bleu-vert dans le futur portail gouvernemental sur les connaissances de l'eau. Il s'agirait d'y regrouper l'ensemble de l'information produite par le MDDEP, les instances municipales, les organismes de bassin versant, les groupes de recherche et tous les autres intervenants impliqués dans la lutte contre les cyanobactéries.

Sur le plan toxicologique, les cyanobactéries constituent un véritable défi scientifique. L'état des connaissances sur l'ensemble des toxines potentielles, leur interaction et leur devenir dans l'environnement est encore partiel. C'est pourquoi il est essentiel que des études toxicologiques soient réalisées, en particulier des recherches en toxicité chronique, sur lesquelles peu de données sont disponibles.

Des participants rappellent que plusieurs facteurs favorisent l'éclosion des cyanobactéries, notamment la température de l'eau, la luminosité et certains nutriments tels que le phosphore, l'azote et le carbone. En outre, ces facteurs influencent la dominance de certaines espèces de cyanobactéries plus ou moins toxiques par rapport à d'autres. On devrait mieux soutenir et encourager la recherche sur l'évaluation des impacts de ces différents facteurs sur la production de cyanobactéries et de toxines.

#### *Position de la Commission*

Les membres de la Commission sont convaincus que la crise des cyanobactéries de 2007, quoiqu'elle ait pu inquiéter la population, a provoqué une prise de conscience et un intérêt marqué des citoyens et des citoyennes du Québec.

Les parlementaires croient cependant qu'il y a du travail à faire pour améliorer la diffusion de l'information et la rendre plus accessible. Ainsi, ils estiment que la classification bactériologique des plans d'eau du MDDEP devrait distinguer les éclosions et les épisodes problématiques d'algues bleu-vert des incidents secondaires ou mineurs. De la sorte, on maintiendrait la mobilisation citoyenne et on s'assurerait d'intervenir judicieusement, c'est-à-dire, là où il y a de réels problèmes.

Les parlementaires pensent qu'il est nécessaire de poursuivre les recherches sur l'identification des cyanobactéries pour mieux évaluer le degré de toxicité des différentes espèces. Il faudrait également mesurer les facteurs favorables au développement des cyanobactéries et des toxines.

#### **Recommandation n° 10**

La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs d'améliorer l'accessibilité de l'information sur la présence des cyanobactéries dans les plans d'eau et l'eutrophisation (vieillesse) des lacs tout en encourageant la participation des citoyens et des citoyennes.

### **Recommandation n° 11**

La Commission recommande au gouvernement du Québec de continuer d'appuyer des projets de recherche sur les facteurs favorisant la croissance excessive des cyanobactéries et pour en mesurer le degré de toxicité.

## **LES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

Les installations septiques continuent d'être une source de phosphore pour les lacs et les cours d'eau, parfois même quand elles sont conformes aux normes en vigueur. C'est pourquoi le MDDEP révisé actuellement le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées. Par ailleurs, la Loi sur les compétences municipales a été modifiée le 13 décembre 2007 afin de donner aux municipalités le pouvoir de vidanger périodiquement les fosses septiques installées sur leur territoire.

### *Commentaires des participants*

On avance que les installations septiques conformes au Règlement<sup>9</sup> ont été conçues pour éliminer les micro-organismes pathogènes d'origine humaine et non pour retenir le phosphore des affluents domestiques. Aussi plusieurs intervenants croient qu'il y aurait lieu d'encourager la recherche et développement afin de trouver la façon d'augmenter la capacité de rétention du phosphore des installations septiques. Par ailleurs, on devrait connaître le niveau de saturation en phosphore des champs d'épuration et adopter des mesures adéquates pour réduire leur apport dans les plans d'eau.

Des participants suggèrent des modifications au Règlement. D'une part, ils souhaitent qu'on inspecte obligatoirement à échéance fixe les fosses septiques qui sont à proximité des plans d'eau. D'autre part, ils réclament l'uniformisation des réglementations municipales en vigueur afin de permettre aux municipalités d'imposer des normes plus sévères que celles prévues dans le Règlement.

Enfin, presque tous les intervenants souhaitent des programmes de financement destinés aux municipalités et aux propriétaires afin qu'ils remplacent les installations septiques non réglementaires. Toutefois, on devrait donner la priorité aux ménages à faibles revenus et aux retraités pour la mise aux normes de ces équipements.

### *Position de la Commission*

Les membres de la Commission ont noté que les installations septiques en place ne captent pas la totalité du phosphore présent dans les eaux usées. Ainsi, selon eux, il importe d'appuyer les citoyens et les citoyennes qui n'ont pas les ressources financières suffisantes pour rendre leurs installations septiques

<sup>9</sup> Voir le Règlement :

[http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/Q\\_2/Q2R8.htm](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/Q_2/Q2R8.htm)

conformes aux normes. À cette fin, on devrait, dans un souci d'équité, développer un volet « installation septique privée » à l'intérieur du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ). Ce programme est issu d'une entente entre le Québec et le Canada. Il permet notamment aux municipalités de modifier leurs infrastructures d'eau potable et d'eaux usées.

Par ailleurs, les parlementaires sont d'avis qu'il faudrait soutenir les efforts de recherche afin de trouver le moyen d'augmenter la capacité de rétention du phosphore des installations septiques.

#### **Recommandation n° 12**

La Commission recommande au gouvernement du Québec de développer un volet « installation septique privée » à l'intérieur du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec. Ce volet serait destiné aux citoyens et aux citoyennes à faibles revenus afin qu'ils mettent aux normes leurs installations septiques.

#### **Recommandation n° 13**

La Commission recommande au gouvernement du Québec de prioriser la révision du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 8).

#### **Recommandation n° 14**

La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de soutenir les efforts de recherche axés sur l'augmentation de la capacité de rétention du phosphore des installations septiques.

### **L'IMPORTANCE DES REJETS AGRICOLES ET L'UTILISATION DES FERTILISANTS**

La fertilisation des cultures agricoles peut favoriser le ruissellement du phosphore vers les lacs et les cours d'eau. Pour contrer ce problème, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a financé plus de 2700 projets en 2009-2010. De fait, le programme Prime-Vert visait, entre autres, à réduire la pollution diffuse à la ferme et à améliorer la qualité de l'eau.

*Commentaires des participants*

Des intervenants font remarquer que les normes actuelles applicables à l'agriculture tiennent compte de la capacité de support des sols pour le phosphore, mais négligent celle des écosystèmes aquatiques récepteurs. Ainsi, tant qu'on n'aura pas caractérisé les terres et que l'on ne connaîtra pas leur capacité d'absorption de phosphore, il restera difficile d'affirmer que les normes relatives aux quantités de phosphore sont adaptées à la protection des plans d'eau.

Tous les programmes de financement visant la réduction de la pollution diffuse en milieu agricole devraient adopter une approche intégrée à l'échelle du bassin versant pour augmenter le succès des interventions. De plus, les programmes doivent être développés en accord avec les besoins définis par le milieu. On suggère que le Québec s'inspire du Total Maximum Daily Load (TMDL), qui est largement utilisé aux États-Unis. Le TMDL examine chacun des bassins versants, établit des normes basées sur leur évaluation respective et fait un suivi des programmes mis en place.

Par ailleurs, on croit que le soutien financier accordé aux clubs-conseils en agroenvironnement devrait être bonifié. De telle sorte, on aiderait les agriculteurs à adopter de bonnes pratiques agroenvironnementales, entre autres, les cultures durables, les ouvrages de contrôle de crues, l'implantation d'infrastructures de retenue des sols, l'aménagement de voies préférentielles d'écoulement des eaux ou encore l'application de bandes riveraines d'échange productives.

Enfin, de nombreux participants soutiennent qu'il faut encourager la protection des bandes riveraines, particulièrement dans les zones à risque. D'autres aménagements, qui limitent le transport des éléments fertilisants et qui favorisent les bonnes pratiques agricoles, sont aussi préconisés. Enfin, on doit appuyer financièrement les services-conseils et bonifier les programmes d'aide.

Des spécialistes de l'horticulture affirment que la végétalisation des bandes riveraines en milieu agricole est soumise à certaines contraintes et peut être un fardeau pour les agriculteurs. D'abord, la zone tampon située entre la terre exploitée et le plan d'eau réduit la superficie de l'aire cultivable et demande de l'entretien. Ensuite, peu de recherches ont été effectuées à ce jour sur les principes, les techniques et les types de végétaux à employer près des terres agricoles. Enfin, l'implantation et l'enracinement des végétaux ne doivent pas nuire aux cultures.

La végétation filtre les engrais, les pesticides et les sédiments produits par le ruissellement des eaux. Elle tient aussi lieu d'écran solaire qui préserve la fraîcheur du littoral et de brise-vent qui retarde l'érosion éolienne. Les racines jouent aussi un rôle de stabilisateur des sols et limitent l'envasement du plan d'eau. Par surcroît, la bande riveraine des lacs et des cours d'eau constitue un habitat idéal pour de nombreuses espèces de plantes et d'animaux.

*Position de la Commission*

D'abord, les membres de la Commission croient essentiel d'appuyer une agriculture durable qui tient compte de la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant. Une caractérisation par bassin versant et le développement de l'agroforesterie favoriseraient la réduction des apports en phosphore.

Puis, les parlementaires croient qu'il est nécessaire de mieux comprendre la dynamique du ruissellement des nutriments des terres agricoles vers les plans d'eau pour proposer des pratiques agricoles et d'aménagement des terres qui vont contrer ce phénomène.

Pour finir, les membres de la Commission, sont convaincus que la bande riveraine est au cœur d'une saine gestion d'un plan d'eau. Plusieurs techniques de rétention servent à réduire les apports en phosphore et en sédiments. En effet, la végétation au sol constitue un excellent filtre qui retient les nutriments et favorise les écosystèmes. À ce titre, le Programme Prime-Vert du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation est un outil conçu pour améliorer la qualité de l'eau dans les milieux ruraux.

**Recommandation n° 15**

La Commission recommande au gouvernement d'appuyer une agriculture durable qui tient compte de la capacité d'absorption de phosphore par les lacs et les rivières dans le respect du plan directeur de l'eau du bassin versant.

**Recommandation n° 16**

La Commission recommande au gouvernement de réviser les critères relatifs à la profondeur de la bande riveraine en bordure des terres agricoles. Le programme Prime-Vert pourrait inciter les agriculteurs à développer une gestion efficace et à reconstituer le couvert végétal de ces milieux.

**CONCLUSION**

La Commission des transports et de l'environnement se réjouit de la forte participation aux consultations sur la situation des lacs et des cours d'eau au Québec. Elle salue les propositions des participants pour la bonne poursuite et la réactualisation des actions du Plan d'intervention sur les algues bleu-vert 2007-2017.

À cet égard, les organismes et les experts ont apporté un éclairage extraordinaire, ils ont donné aux membres de la Commission l'occasion d'explorer des pistes de solutions innovantes. Les participants à la consultation en ligne ont soumis des commentaires constructifs qui ont alimenté les discussions. Ils ont

aussi permis de bien saisir les préoccupations de la population à l'égard de la prolifération des cyanobactéries dans les plans d'eau du Québec.

La santé des lacs et des cours d'eau québécois préoccupe les membres de la Commission, même s'ils ont noté certains progrès avec la Politique nationale de l'eau, la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et le Plan d'intervention sur les algues bleu-vert.

La Commission a bon espoir que les recommandations présentées dans ce rapport constituent des solutions durables pour améliorer la santé des lacs et des cours d'eau québécois et contrôler les épisodes de fleurs d'eau de cyanobactéries.

## ANNEXE I

### LISTE DES PERSONNES ET DES ORGANISMES QUI ONT ÉTÉ ENTENDUS

---

Association des entreprises spécialisées en eau du Québec	025M
Bertrand, Pierre	010M
BlueLeaf	028M
Centre Brace de gestion des ressources en eau	029M
Coalition québécoise pour une gestion responsable de l'eau Eau secours!	026M
Comité des citoyens du lac Mandeville	023M
Environnement-Mont-Tremblant	018M
Fédération interdisciplinaire de l'horticulture ornementale du Québec	017M
Groupe de recherche interuniversitaire en limnologie et en environnement aquatique	005M
Institut national de la recherche scientifique – Centre Eau Terre Environnement	012M
Institut national de santé publique du Québec	015M
Institut de recherche et de développement en agroenvironnement	
Memphrémagog Conservation inc.	009M
Municipalité de Saint-Donat	024M
Nature Québec	006M
Ville de Lac-Sergent	003M
Regroupement des associations pour la protection des lacs et cours d'eau des Hautes-Laurentides	011M
Regroupement des organisations de bassin versant du Québec	013M
Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec	008M
Renaissance Lac Brome	019M
Réseau environnement	014M
Union des producteurs agricoles	027M

## ANNEXE II

### LISTE DES MÉMOIRES DES PERSONNES ET DES ORGANISMES QUI N'ONT PAS ÉTÉ ENTENDUS

---

Association pour la protection de l'environnement du Lac Vert (APEL-Vert)	021M
Association pour la protection du lac pope	002M
Association professionnelle en nutrition des cultures	022M
Centre québécois de valorisation des biotechnologies	004M
Centre québécois du droit de l'environnement	007M
Fédération québécoise des municipalités	001M
Institut canadien des engrais	020M
Union des municipalités du Québec	016M

## **ANNEXE III**

### **LISTE DES PERSONNES ET DES ORGANISMES QUI ONT PRÉSENTÉ UN DOCUMENT DE RÉFLEXION DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION EN LIGNE**

---

BlueLeaf	D002
Conseil de bassin du lac Saint-Augustin	D005
Dion, Johanne	D000
Lapointe, Jacques	D001
Organisme de bassin versant du Témiscamingue	D003
Zamyadi, Arash	D004

## ANNEXE IV

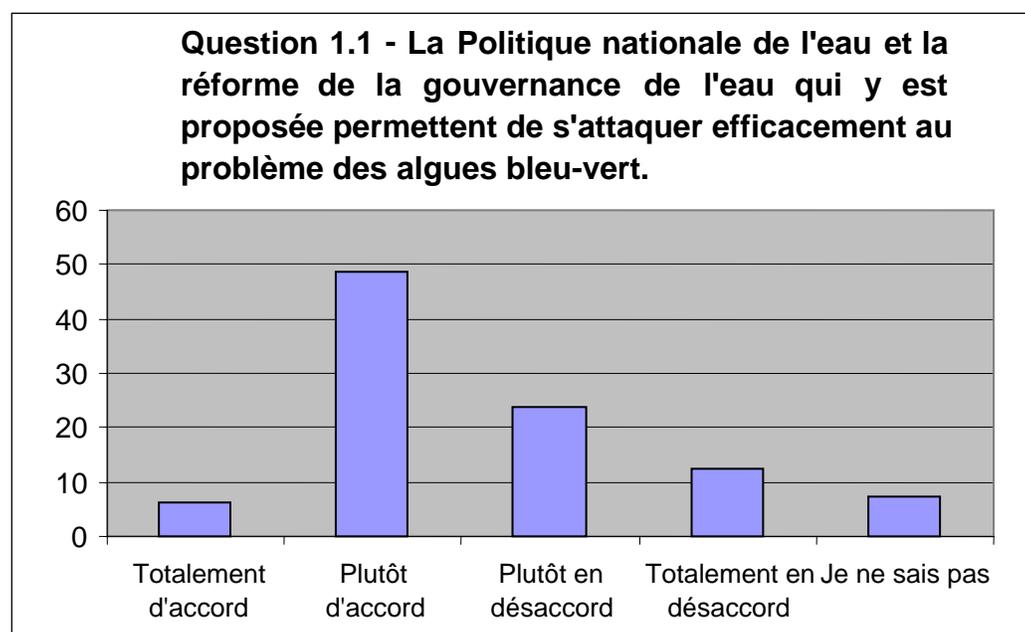
### VENTILATION DES RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE EN LIGNE

#### 1. DONNÉES COMPILÉES

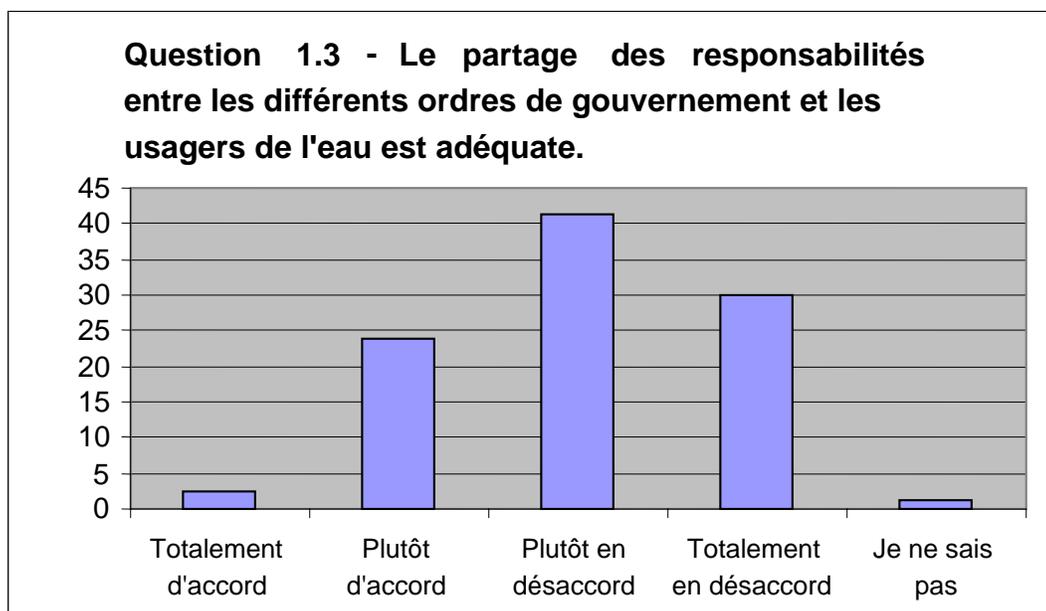
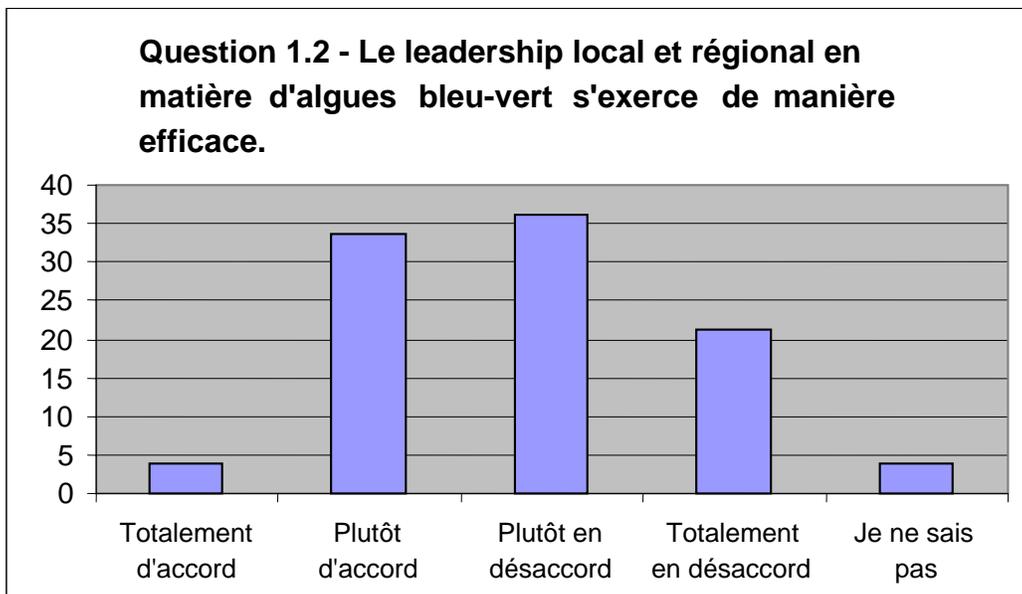
	Questions													
	Q. 1.1	Q. 1.2	Q. 1.3	Q. 1.4	Q. 2	Q. 3	Q. 4	Q. 5	Q. 6	Q. 7	Q. 8	Q. 9	Q. 10	Q. 11
Nombre de A	5	3	2	4	13	11	8	8	1	45	4	54	5	53
Nombre de B	39	27	19	15	40	39	26	8	17	23	10	19	30	16
Nombre de C	19	29	33	31	14	15	30	25	31	4	32	4	24	2
Nombre de D	10	17	24	26	7	3	10	38	10	3	19	2	10	2
Nombre de E	6	3	1	3	5	11	5	0	20	4	14	0	10	6
Total	79	79	79	79	79	79	79	79	79	79	79	79	79	79
Totalement d'accord	6	4	3	5	16	14	10	10	1	57	5	68	6	67
Plutôt d'accord	49	34	24	19	51	49	33	10	22	29	13	24	38	20
Plutôt en désaccord	24	37	42	39	18	19	38	32	39	5	41	5	30	3
Totalement en désaccord	13	22	30	33	9	4	13	48	13	4	24	3	13	3
Je ne sais pas	8	4	1	4	6	14	6	0	25	5	18	0	13	8

Légende : A, Totalement d'accord; B, Plutôt d'accord; C, Plutôt en désaccord; D, Totalement en désaccord; E, Je ne sais pas

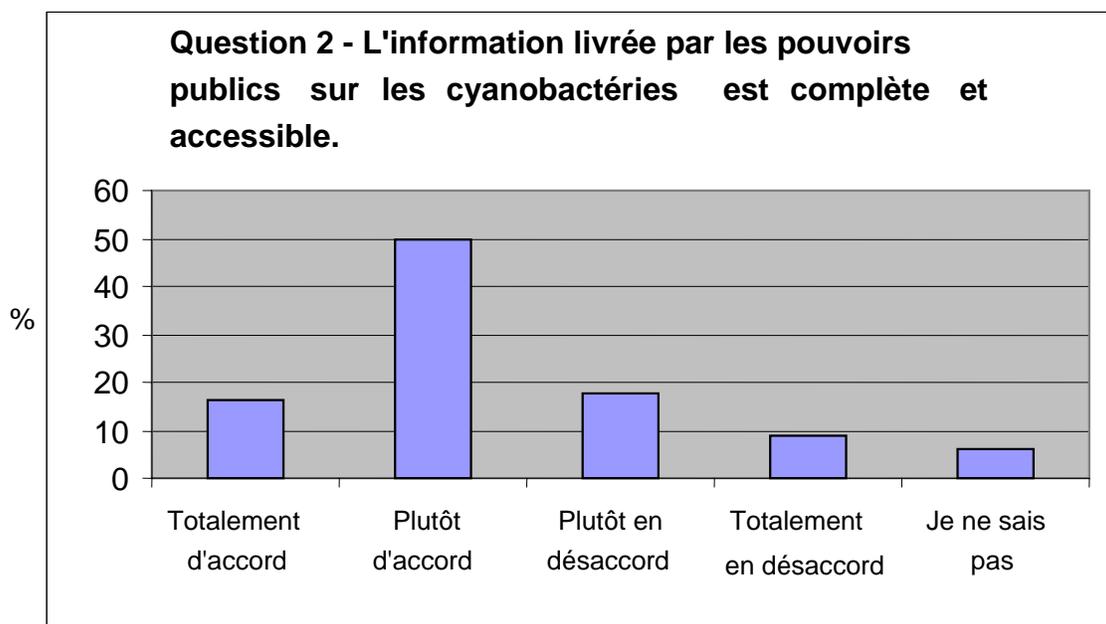
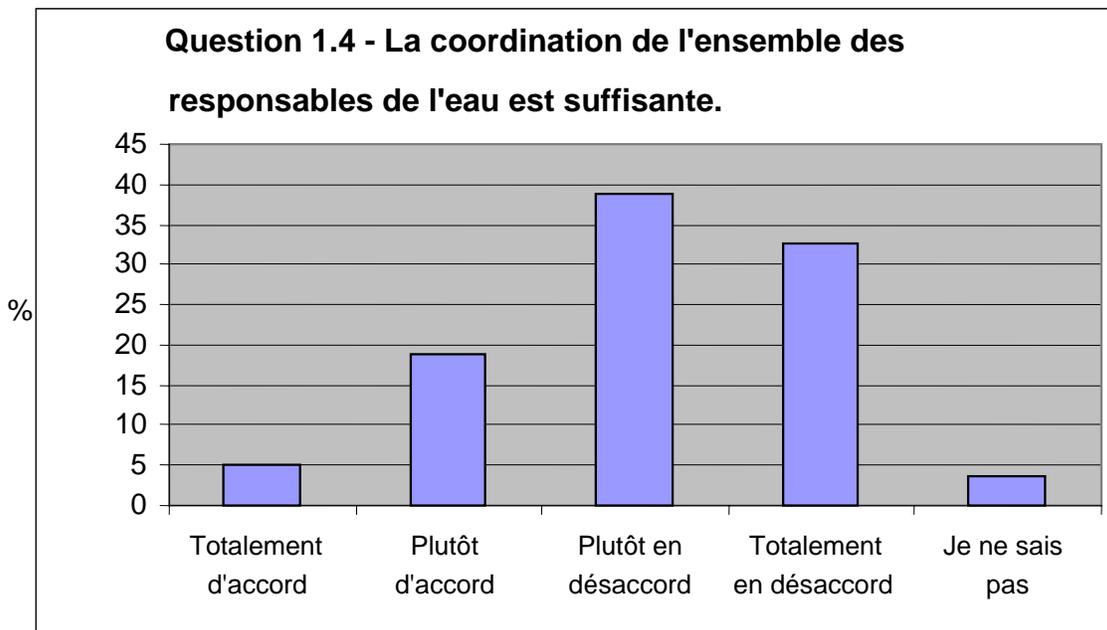
#### 2. ILLUSTRATION GRAPHIQUE DES RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE



## ANNEXE IV

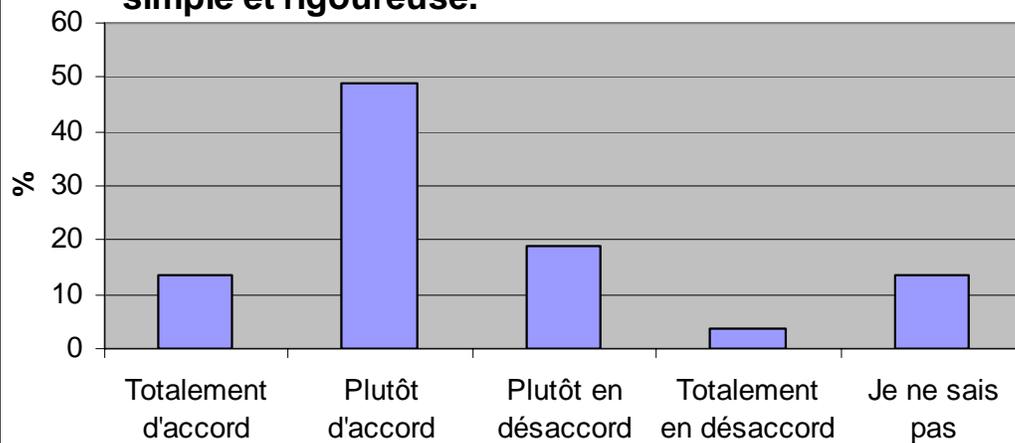


## ANNEXE IV

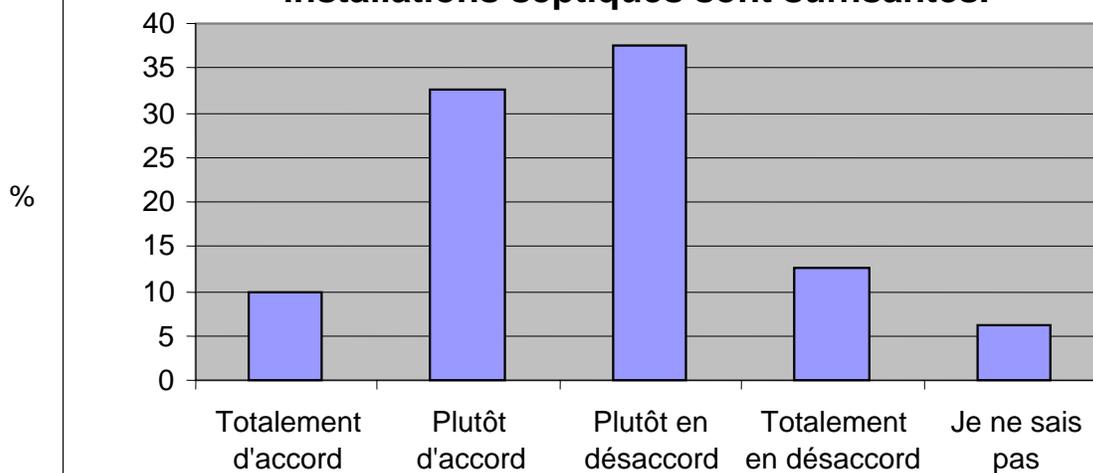


## ANNEXE IV

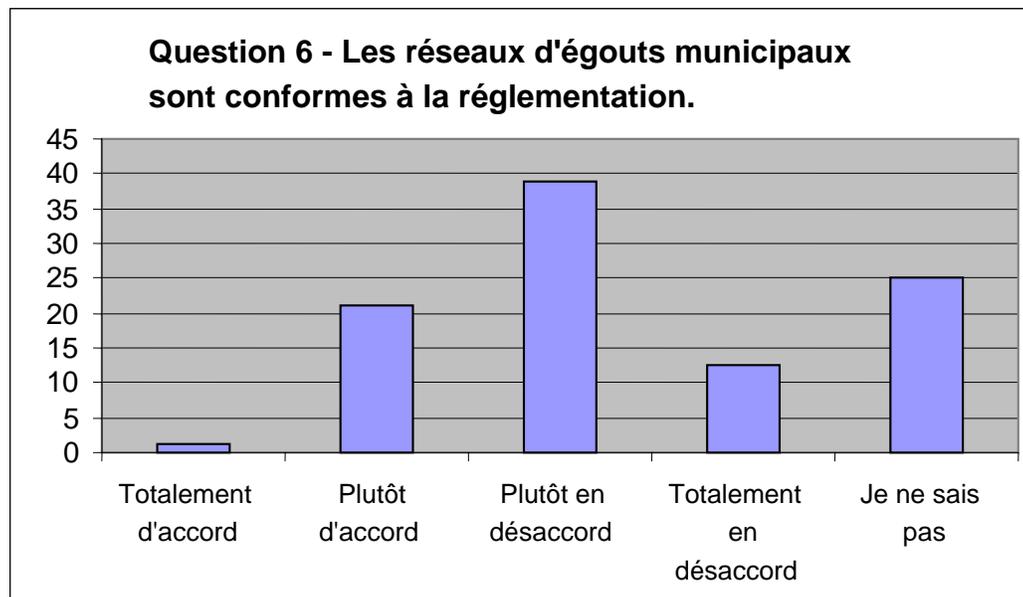
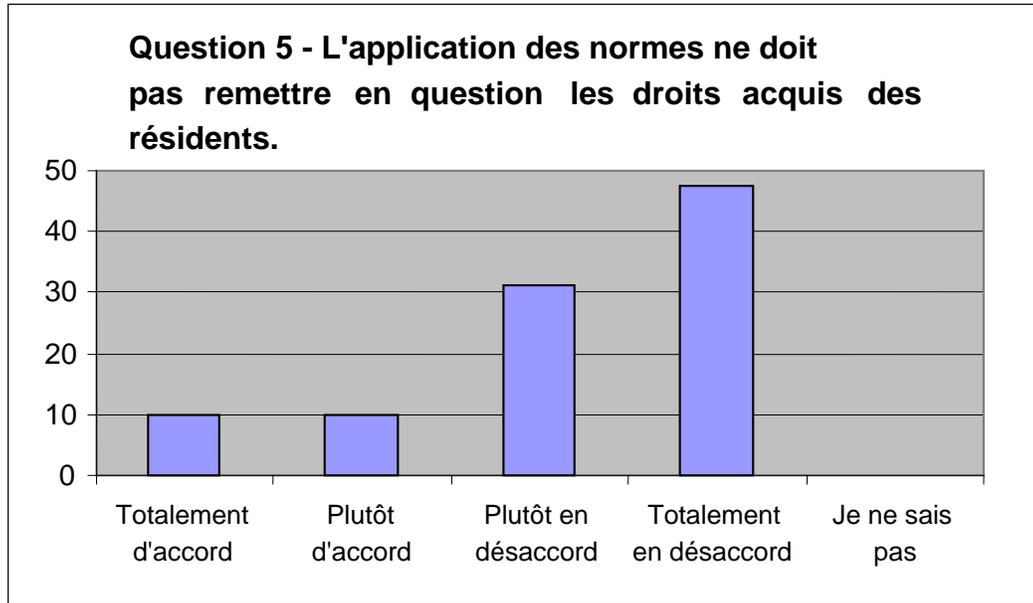
### Question 3 - La procédure à suivre pour signaler un épisode de fleurs d'eau de cyanobactéries est simple et rigoureuse.



### Question 4 - Les normes concernant les installations septiques sont suffisantes.

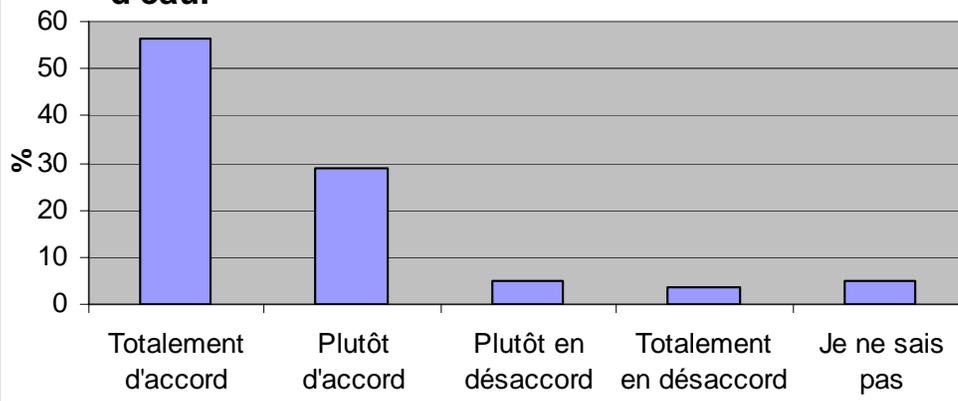


## ANNEXE IV

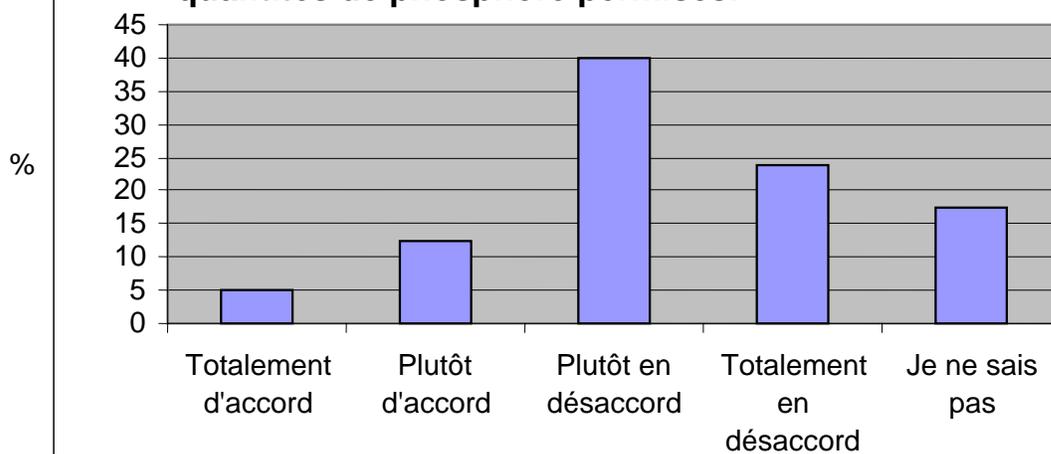


## ANNEXE IV

**Question 7 - Les normes relatives aux quantités de phosphore dans la culture des terres devraient être mieux adaptées à la protection des plans d'eau.**

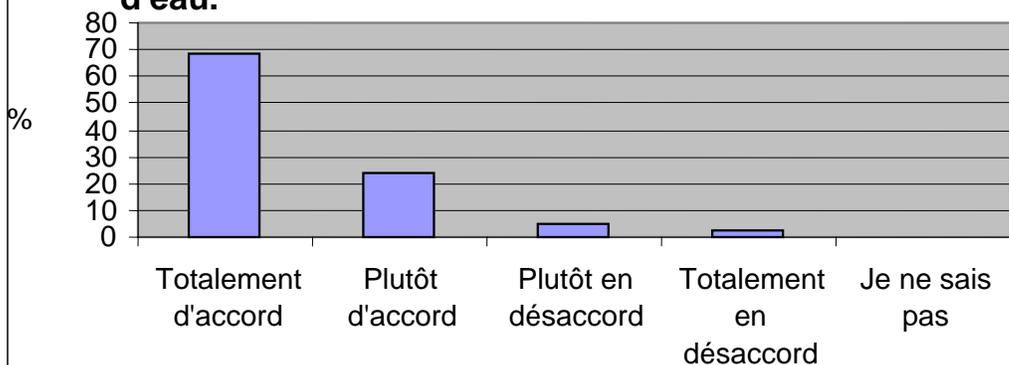


**Question 8 - Les mécanismes de contrôle actuels assurent le respect des normes relatives aux quantités de phosphore permises.**

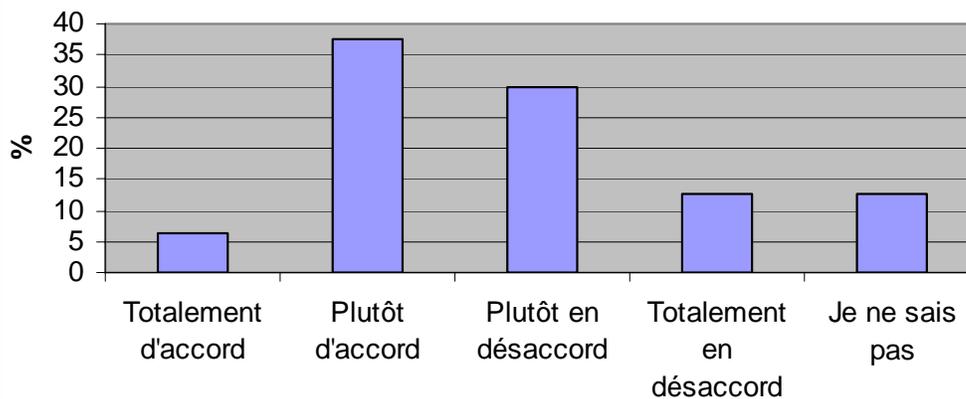


## ANNEXE IV

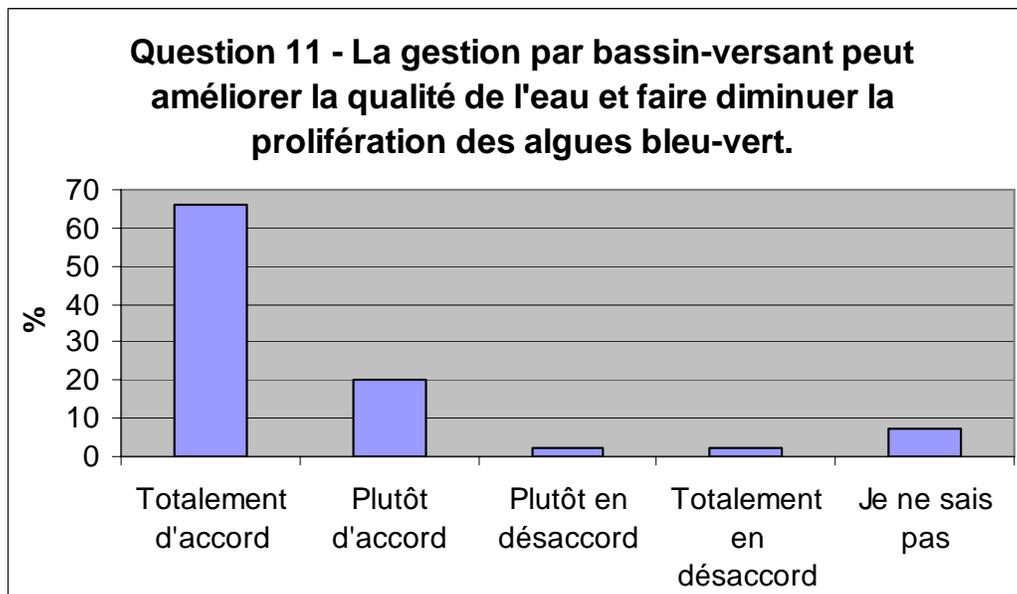
**Question 9 - L'intégration de la gestion des rives, du littoral et des plaines inondables dans les schémas d'aménagement des MRC est essentielle pour améliorer la qualité de l'eau dans les plans d'eau.**



**Question 10 - Les plans et les règlements d'urbanisme des municipalités sont conformes à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.**



## ANNEXE IV



### 3. SYNTHÈSE DES COMMENTAIRES EN LIGNE

#### 1. Les municipalités n'ont pas les moyens financiers pour appliquer la réglementation

- Rapatrier les modalités d'application des lois au Québec;
- Financer les activités des municipalités;
- Investir dans la formation d'inspecteurs qualifiés.

#### 2. Clarifier le partage des pouvoirs entre les gouvernements

- Rapatrier le pouvoir de légiférer sur la navigation des bateaux à moteur sur les petits plans d'eau;
- Négocier avec le gouvernement fédéral pour qu'il interdise la navigation des bateaux à moteur sur les petits plans d'eau;
- Donner la possibilité aux riverains de légiférer sur l'interdiction des bateaux à moteur.

#### 3. Mesures techniques proposées pour réduire la prolifération des cyanobactéries

- Élargir les rives et les reboiser massivement;
- Subventionner les riverains pour qu'ils adaptent leurs installations septiques;
- Modifier le règlement Q-2, r. 8;
- Légiférer sur la présence de phosphore dans les produits domestiques notamment le savon à vaisselle.

## ANNEXE IV

### 4. COMMENTAIRES DES RÉPONDANTS

Numéro du répondant	Commentaire
0	<p>L'Estrie est aux prises avec une problématique de dégradation de la qualité de l'eau. Les répercussions se font sentir non seulement au niveau environnemental, mais aussi économique et social. Au cours des dernières années, beaucoup de gens et entreprises ont perdu des revenus importants suite à la fermeture de lacs ou encore par des avis de non consommation d'eau. Le touriste sera probablement moins tenté d'aller passer ses vacances au bord d'un lac où il y a présence de cyanobactéries... Au niveau social, la perte de jouissance de ce bien public est malheureuse, la perte de la certitude d'avoir accès à de l'eau potable en tout temps l'est encore plus. Verra-t-on un phénomène de migration de nos résidents permanents ou temporaires vers d'autres régions où l'eau y est plus saine? L'Estrie aura-t-elle le même pouvoir d'attraction? Nous croyons fermement que le gouvernement doit se prendre en main, poser des actions concrètes, investir dans ses ressources, maximiser les actions préventives et prôner la gestion par bassin versant. Il faut agir MAINTENANT!</p>
1	<p>Pour avoir été président d'une association de riverains, je constate qu'il y a une volonté des MRC et de la majorité des municipalités d'être proactif en matière de protection des plans d'eau. Particulièrement dans les Laurentides, où la collaboration du CREL et de ses agents apportent un support technique aux municipalités et aux associations de riverains. Je crois fermement que le gouvernement provincial aurait avantage à être beaucoup plus avant-gardiste en matière de réglementation. Premièrement, élargir et reboiser les rives le long des terres agricoles. Deuxièmement, restreindre l'utilisation de bateaux moteur en général et plus spécifiquement ceux qui créent une vague surdimensionnée pour faire du Wakeboard. Finalement, négocier une entente avec le gouvernement fédéral qui permettrait aux associations de riverains de désigner leur lac "sans moteur à essence" et que cette décision consultative ait force de loi.</p>
2	<p>Toute les mesures légales et administratives en place sont bonnes.</p> <p>Cependant, l'application de ces mesures ne se fait pas de façon rigoureuse pour toutes sortes de raisons. En voici quelques unes.</p> <ol style="list-style-type: none"><li data-bbox="350 1675 954 1707">1. Trop d'acteurs impliqués dans la gestion de l'eau;</li><li data-bbox="350 1749 1370 1780">2. Conflit entre développement et protection de l'environnement dans les municipalités;</li><li data-bbox="350 1822 1446 1854">3. Manque de formation des inspecteurs municipaux qui appliquent la réglementation relative</li></ol>

## ANNEXE IV

	<p>aux rives et aux installations septiques;</p> <p>4. Manque de ressources humaines dans les municipalités pour l'application de la réglementation sur les rives et sur l'évacuation des eaux usées des résidences isolées;</p> <p>5. Absence de support financier pour les citoyens désireux de conformer leurs installations septiques.</p>
3	<p>Les principaux facteurs de prolifération des cyanobactéries ne sont pas ou discrètement précisés. Et ceci qu'il s'agisse de l'accroissement, de la gestion et du traitement empirique des stocks de matières phosphorées et leurs conséquences sur l'environnement et particulièrement sur les GES....Ou plus encore leurs effets sur la pénétration des UV...Etc.</p>
5	<p>Il est important de prendre des mesures vigoureuses et contraignantes afin de diminuer la prolifération des algues bleu-vert.</p> <p>Le gouvernement se doit de légiférer pour protéger nos cours d'eau et doit lui-même assurer l'application de la réglementation. Certaines petites municipalités n'ont pas les moyens d'engager des inspecteurs, ce qui rend toute législation inefficace.</p> <p>De plus, on ne peut laisser les particuliers, les municipalités ou les entreprises s'auto-réglementer dans un dossier où il faut une certaine expertise et, surtout, une grande volonté que, malheureusement, peu de personne possèdent.</p>
6	<p>Bonjour. Je suis aussi vp exécutif du RAPPEL.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Nous constatons que le lessivage des sols sur les sites de constructions, dans les développements sont parmi les facteurs les plus importants de transport de phosphate dans nos lacs.</li><li>• Les réglementations municipales à ce chapitre sont parcellaires, minimalistes très souvent et peu appliquées.</li><li>• Les ouvrages pour ralentir les mouvements des eaux de pluies sont rares et incapables de répondre aux crues de plus en plus violentes. Donc encore plus de sédiments dans nos lacs.</li><li>• Les champs septiques ne sont pas tous hors de portée des hausses de niveau de l'eau lors de crues importantes et c'est ainsi que les cyanos se retrouvent grandement nourries de tous les déchets humains imaginables.</li><li>• Nous aimerions que le gouvernement se mette en mode préventif, protège mieux les</li></ul>

## ANNEXE IV

	<p>lacs d'une éventuelle progression désordonnée des cyanos. Protéger les petits plans d'eau, les réservoirs d'eau potables comme il a déjà dit qu'il le ferait. Cela est toujours reporté.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Les juridictions provinciale et fédérale doivent être départagées clairement et à l'avantage des lacs, pas des gouvernements. Le processus de consultation et de mise en application de règlements réglementant les embarcations à moteur (brasseurs de sédiments chargés de phosphate) sont longs, antidémocratiques et le fruit d'un lobby de la grande entreprise anti-environnemental.</li></ul>
9	<p>La principale problématique vient de la non application des règlements dans les municipalités. Elles adoptent des règlements mais ne les appliquent pas car elles ne sont pas conscientes de la gravité de la problématique. Le ministère devrait effectuer des inspections pour valider le travail réalisé par les municipalités et ne pas hésiter à émettre des infractions. C'est l'unique façon de s'assurer que les municipalités prennent leurs responsabilités.</p>
13	<p>Là où mon association est active il n'y a pas de réseau d'égouts, par contre il y a des règlements très adéquats concernant l'utilisation des fertilisants et pesticides. Il est difficile de répondre à vos questions concernant "les municipalités" en général. Les petites municipalités manquent de moyens (ressources humaines et financières). Concernant les pages web du MDDEP, l'information technique y est excellente. Les données concernant la présence des fleurs d'eau ne sont pas disponibles en temps réel. Le délai entre la présence d'un danger potentiel et la diffusion de l'information est beaucoup trop long. Les mécanismes pour aviser la population sont inadéquats. Mon expérience est que cela repose sur le bénévolat des Associations locales. La politique de protection des rives doit tenir compte de l'effet dévastateur des bateaux, beaucoup trop gros pour nos petits lacs. Il faut absolument sensibiliser le fédéral à cet effet. J'irais jusqu'à suggérer le rapatriement de la législation de la navigation sur les petits lacs au niveau provincial ou même municipal.</p>
14	<p>Les municipalités et leurs fonctionnaires (de la taille de la mienne par exemple) sont incapables de voir à la protection des rives et du littoral. Je suis à peu près certain que le nombre de constats d'infraction rédigés par notre inspecteur municipal est bien en deçà des dommages causés aux rives et au littoral. De plus, la question de la revégétalisation des rives doit devenir une question incontournable. Par exemple, l'émission d'un permis de construction sur un terrain riverain devrait imposer au nouvel occupant de revégétaliser les rives (quand cela est nécessaire) en dedans d'une période de trois ans et en accord avec un plan établi, déposé à la municipalité, question de s'assurer que des pas seront faits à chaque année pour atteindre l'objectif à la fin des 3 années. Pour ceux qui sont déjà construits sur les rives, la même norme devrait s'appliquer, sur un horizon de 5 ans.</p> <p>En cas de non respect des obligations annuelles de ce faire, la municipalité devrait avoir le</p>

## ANNEXE IV

	<p>droit d'engager une firme privée pour faire réaliser ces travaux sur les rives et obtenir le remboursement de tous ses frais en ajoutant ce montant à la facture des taxes municipales.</p> <p>Pour les installations septiques, les municipalités devraient être contraintes de fournir le service de vidange à tous ses contribuables (façon de s'assurer que les vidanges sont faites en conformité avec sa réglementation, et de vérifier aussi que ces installations sont conformes) et inscrire ces frais sur le compte de taxes municipales.</p> <p>Les exploitants de barrage doivent également être mis à contribution pour la consolidation des rives de tous les plans d'eau qu'ils exploitent, puisqu'ils partagent une responsabilité dans la dégradation des rives et du littoral.</p> <p>La province doit également s'entendre avec le gouvernement fédéral pour réglementer l'usage des embarcations moteur qui sont en train de devenir une source non négligeable de la détérioration des rives et du littoral et donc restreindre de diverses façons leur usage (force des moteurs, distance à respecter à l'égard des rives, vitesse maximale, etc.) et les forces policières de la province devraient alors être mises à contribution pour veiller au respect de ces normes par des patrouilles fréquentes et régulières. De la même façon que ces forces policières ne tolèreraient pas qu'un conducteur de véhicule lourd détériore la chaussée et ses accotements, de la même façon doivent-elles intervenir également sur "ces routes d'eau". Pour une province qui se targue d'être un pays de lacs et de rivières, il serait temps que cela se traduise par un renforcement des lois et des règlements qui doivent veiller à leur protection.</p>
15	<p>D'une façon générale, il y a assez de réglementation. C'est la volonté "ferme" des politiciens (municipaux et provinciaux ) de faire appliquer rigoureusement ces règlements. Par exemple les "puisard" vieux de 25-30 et même 40 ans devraient être remplacés.</p>
17	<p>1 - La question à savoir si l'application des normes ne doit pas remettre en question les droits acquis des résidents relativement aux fosses septiques est délicate. Le statu quo n'est certes pas une solution, mais il faudrait envisager des subventions, proportionnelles aux subventions données aux municipalités pour les usines de traitements, afin d'aider les résidences isolées.</p> <p>2 - Les erreurs d'aménagement du territoire perpétuées depuis 60 ans demanderont des solutions techniques coûteuses pour l'ensemble de la population québécoise (subventions pour la création de réseaux là où les fosses individuelles sont inefficaces malgré le respect des normes, subventions pour de nouvelles fosses...). Il est plus que temps de revoir l'aménagement et en ce sens la politique actuelle n'est que très peu efficace. La capacité de support des milieux devrait servir de guide à l'aménagement du territoire et non la recherche du plus grand potentiel en taxes municipales.</p>

## ANNEXE IV

18	<p>Beaucoup d'informations sont disponibles sur les cyanobactéries, mais pas toujours accessibles pour la population en général. Plusieurs personnes ignorent les précautions à prendre pour éviter les cyanobactéries et ne s'informent pas. Il est difficile de faire appliquer les règlements qui permettraient de diminuer les cyanobactéries on veut sensibiliser les gens et non punir ceux qui ne respectent pas les lois.</p>
19	<p>En se référant au bilan 2008, en page 2 du document de consultation de la commission, il est mentionné que le ministère a analysé 1059 échantillons d'eau avec présence d'algues bleu-vert. Se pourrait-il que les informations figurant à ce bilan 2008 ne soient pas à jour puisque nous croyons qu'il aurait forcément plus de lacs touchés par ces algues par rapport aux échantillons analysés (incluant celles avec des résultats de non-toxicité)? Nous croyons en effet qu'il serait pertinent d'établir la liste des espèces d'algues bleu-vert et d'en déterminer lesquelles sont toxiques ou non, et ce, en indiquant les normes pour en arriver à de tels résultats.</p>
21	<p>Le règlement Q2 r8 doit être modifié afin de permettre d'obliger la correction des installations classées B selon la méthodologie du MDDEP (ex.: puisards, fosses en métal, etc).</p> <p>On devrait prévoir le financement à taux préférentiel (réduit) pour la correction d'installations septiques riveraines dont les propriétaires n'ont pas les moyens financiers suffisants.</p> <p>On devrait prévoir une période au-delà de laquelle (ex.: 10 ans) les structures et activités dérogatoires à l'intérieur de la bande riveraine de 15 mètres ne seraient plus tolérées. Ceci permettrait de retrouver graduellement l'intégrité des berges.</p> <p>On doit investir sérieusement dans les technologies permettant la « déphosphatation » des effluents septiques pour les installations situées en deçà de 300 mètres d'un plan d'eau.</p> <p>On devrait viser un objectif de reboisement maximum (70-80%) des terrains riverains et non seulement la portion riveraine. Toute surface remise en forêt au pourtour immédiat d'un lac augmente ses chances de ralentir son eutrophisation.</p> <p>Le contrôle de l'érosion devrait devenir obligatoire pour tous y compris les gestionnaires de routes afin d'enrayer les apports continus de sédiments dans les lacs. Ces apports peuvent être encore plus importants en terme de phosphore pour les lacs que les installations septiques selon certaines études récentes. La MRC des Pays d'en Haut possède déjà certaines dispositions en ce sens dans son schéma d'aménagement.</p> <p>Le Québec devrait voir à rapatrier certains pouvoirs en matière de navigation aquatique. La remise en suspension continue des sédiments, par brassage des embarcations en eau peu</p>

## ANNEXE IV

	profonde, re-largue une quantité substantielle de phosphore présent dans les sédiments.
23	Puisque les activités dites récréatives et la navigation de plaisance ont un impact important sur la remise en disponibilité du phosphore contenu dans les sédiments des lacs et rivières, il est important que toutes les responsabilités sur ces activités soient rapatriées du gouvernement fédéral vers le gouvernement du Québec, qui est le plus concerné et le mieux placé pour agir efficacement.
24	Puisque les activités dites récréatives et la navigation de plaisance ont un impact important sur la remise en disponibilité du phosphore contenu dans les sédiments des lacs et rivières, il est important que toutes les responsabilités sur ces activités soient rapatriées du gouvernement fédéral vers le gouvernement du Québec, qui est le plus concerné et le mieux placé pour agir efficacement.
29	<p>La ville a peut-être de bons règlements urbanismes mais elle ne l'applique pas d'une façon équitable. C'est souvent la loi de 2 poids 2 mesures.</p> <p>Au sujet des droits acquis, on sait très bien que quelques riverains ont des puisards qui sont pleins et qui s'écoulent dans le lac et la ville ne fait rien alors qu'il s'acharne sur une feuille de papier qui manque pour finaliser le dossier de gens qui se conforment volontairement.</p> <p>Depuis 3 ans, la ville, s'est doté d'un règlement pour la revitalisation des rives mais ceux qui ne sont pas conformes n'ont pas encore reçu de pénalités ou un mot leur demandant de se conformer et ce après 3 ans.</p>
30	Établir des normes pour la gestion des bassins versants, le lessivage des sols concernant l'agriculture, ainsi que la renaturalisation des rives, la gestion d'installations sanitaires non polluantes et le traitement des eaux usées des municipalités est une étape essentielle. Les lois et règlements qui s'y rattachent devraient être d'ordre provincial. Toutefois, à quoi cela sert-il d'avoir des règlements s'il n'y a pas de personnel compétent pour faire appliquer ces règlements et pour soutenir les organismes de protection de lacs, les agriculteurs et les riverains? Il est impérieux de mettre en pratique toutes les connaissances que nous savons déjà depuis plusieurs décennies! Le "Programme des lacs", service provincial qui venait en aide aux associations de lacs (entre autre pour la régénération des rives) été aboli à la fin des années 1980! Il est temps qu'on remettre ce service sur pied et que le gouvernement provincial avec les municipalités passent à l'action! P.S. Nous n'avons plus besoin d'études ni de rapport. Dans mes cours de biologie en 1979, ces informations sur l'importance de protéger les rives de nos cours d'eau m'avaient été transmises... Suggestion de lecture, roman écrit dans les années 1980 à ce sujet : Sire Gaby du lac.

## ANNEXE IV

	<p>Auteure québécoise: Francine Ouellette.</p> <p>Merci de considérer ce dossier consciencieusement.</p>
34	<p>Nous n'avons aucun moyen de connaître l'état du cours d'eau si ce n'est la vigilance citoyenne.</p> <p>La règle du 3 m de bandes riveraines en milieu agricole c'est nettement insuffisant.</p> <p>La valeur économique du cours d'eau passe avant la protection du cours d'eau.</p>
37	<p>À mon avis, les droits de juridiction devraient être plus clairs. Trop de gouvernements (incluant le fédéral) sont impliqués avec des zones de prise de décisions trop floues ou trop "élastiques". L'expérience vécue dans notre localité prouve que se fier en grande partie sur la sensibilisation et l'éducation freinent considérablement l'implantation de mesures qui souvent sont urgentes. En effet, la notion de droits acquis empêche les résidants d'avoir une vision objective de la situation d'urgence qui se présente : je suis du même avis que ceux qui disent que les droits acquis ne peuvent en aucun cas être une entrave à l'environnement et aux générations futures. Plus largement, l'avenir et l'épanouissement de la société Québécoise priment sur les habitudes et traditions personnelles. Pour ces raisons, les élus municipaux devraient être mieux informés et sensibilisés de leur devoir comme protecteurs de l'avenir environnemental et, ainsi, connaître les "couvertures" légales qui sont à leur disposition pour régler sur sa protection.</p> <p>En conclusion : Oui, tout commence par l'information. Mais avant tout auprès des élus municipaux!</p>
38	<p>La municipalité de St-Michel-des-Saints remet à plus tard les travaux d'installation d'un système de « déphosphatation » compte tenu que le prix de la plus basse soumission est le double de l'estimation des coûts.</p> <p>Où en est le sérieux de toutes vos réformes?</p> <p>Le lac (réservoir) Taureau se développe, tous les riverains doivent se conformer mais pas la municipalité! Les règlements sont pour qui ? Qui fera bouger la municipalité ? Est-ce qu'il y a un seul fonctionnaire dans cette province qui peut faire bouger des choses ? Si OUI lequel ? ██████████</p>
39	<p>J'aimerais préciser que la protection des plans d'eau est très souvent le fait d'associations de citoyens qui doivent insister auprès des instances municipales et des MRC afin que soient</p>

## ANNEXE IV

	<p>adoptés des règlements assurant la pérennité des plans d'eau. Malheureusement, ces instances sont souvent prises entre les citoyens qui veulent des actions et ceux qui ne sont pas conscients des effets néfastes de leur utilisation de leur plan d'eau. Lorsque laissé ainsi entre les mains des citoyens, les relations de bon voisinage s'en ressentent grandement et on peut même assister à des comportements inconvenants.</p> <p>Les associations doivent aussi jouer un rôle de police pour faire appliquer les règlements qui auront été adoptés de dure guerre. Le manque d'effectif (inspecteurs...) y contribue certainement. J'insiste aussi pour dire qu'en matière d'environnement, aucun droit acquis ne devrait tenir. Il en va de l'avenir de notre milieu de vie et de celui des générations futures. Le gouvernement provincial laisse la responsabilité aux différentes municipalités d'agir qui, à leur tour, se tournent vers les citoyens alors que des directives strictes de base devraient être enchâssées dans la loi provinciale afin d'alléger le fardeau des élus municipaux. Ces derniers doivent aussi cependant avoir la latitude nécessaire d'adopter des règlements tenant compte de leur milieu.</p> <p>Les lois fédérales sur la navigation viennent souvent nuire à l'adoption de règlements qui viseraient à protéger les plans d'eau. Ainsi, une loi provinciale ne pourrait-elle pas établir la prépondérance de l'environnement sur la navigation lorsqu'il ne s'agit pas d'un plan d'eau utilisé au transport des biens et des personnes. Cela laisserait les coudées plus franches à certaines municipalités.</p> <p>À la santé des lacs !!!</p>
41	<p>Il faut impérativement légiférer sur le phosphore présent dans les produits pour lave vaisselles et sensibiliser l'ensemble des Québécois à l'apport de phosphore qu'ils ont sur leur milieu. (engrais pour la pelouse, savon avec phosphates, etc.)</p>
42	<p>Les normes sur les fosses septiques sont peut-être efficaces, le réel problème provient de l'application des normes. Les petites municipalités n'ont pas les ressources pour l'appliquer... Tel est le cas d'une municipalité avec laquelle j'ai travaillé de pair pour la restauration d'un de ses lacs.</p> <p>Le partage des responsabilités entre les instances politiques et les usagers de l'eau est bon, encore là, la lacune est qu'il n'y a que très peu de ressource disponible pour bien protéger les lacs.</p> <p>Bien qu'il est important de maintenir des normes serrées concernant les quantités de P à émettre sur les champs agricole, il serait très avantageux d'aller de l'avant sur les bonnes pratiques agricoles. Il important de se concentrer sur les bilans de P MAIS AUSSI de multiplier nos efforts sur la façon que les terres agricoles sont entretenues (ex: favoriser le</p>

## ANNEXE IV

	<p>semi direct, les cultures anti-érosion, éviter la monoculture...).</p> <p>Je suis finissante à la maîtrise en environnement de l'université de Sherbrooke. Une panoplie d'étudiants sont motivés à cette université et pourraient se pencher sur la question. Je vous invite à travailler de pair avec ces gens ou d'offrir des postes de stagiaires.</p>
48	<p>Les MRC devraient plus s'appliquer à faire respecter les lois et devraient montrer une plus grande sévérité envers les gens qui polluent avec leur fosse septique.</p>
49	<p>Il faut revoir et modifier le règlement Q2R8 car il n'est plus adapté à la situation actuelle. Il faut donner aux MRC et aux municipalités les outils nécessaires pour réglementer les habitudes des riverains dans les bassins versants des plans d'eau, outils qu'ils n'ont pas présentement. Il faut rendre les installations septiques des résidences isolées plus efficaces. Pour cela, il faut encourager les recherches technologiques et scientifiques. La distance d'épandage des purins et autres fumiers près des cours d'eau s'appliquant aux agriculteurs est ridicule! Il faut augmenter substantiellement cette distance pour que les sols puissent absorber les nutriments bien avant d'atteindre le plan d'eau. Il faut une législation pour réglementer le nombre et la puissance des embarcations à moteur selon la capacité des plans d'eau où cette activité se pratique. La coupe d'arbres près des cours d'eau devrait être mieux contrôlée.</p>
50	<p>Si des mises à niveau sont faites, au niveau de la réglementation (par exemple: les fosses septiques ou les usines d'épuration de eaux), une aide financière ou autre doit être envisagé afin de permet à tous de se mettre conforme dans un temps x déterminé. La réglementation n'est pas le seul point à considérer. Elle est importante pour introduire le minimum acceptable. Mais comme, en ce moment, plusieurs règlements ne sont pas appliqués, il faut penser à un moyen d'inciter les gens à se rendre conforme.</p>
51	<p>Les plans d'eaux et leur qualité (et leur survie dans bien des cas) ne devrait pas dépendre uniquement de la bonne volonté des personnes qui vivent en proximité de ces plans. Il n'est pas normal qu'il ait fallu que notre lac soit presque complètement mort pour que l'on commence à agir. Il est beaucoup plus difficile de soigner un patient rendu en phase terminale que lorsqu'il n'est qu'au tout début de sa maladie. C'est comme notre gouvernement et sa maladie des déficits/endettement. Là aussi, il est minuit et quart, le remède sera extrêmement douloureux puisque nos élus ne cessent depuis trente-cinq ans de repousser l'échéancier.</p>

## ANNEXE IV

53	<p>Bonjour,</p> <p>La diffusion de nutriments (pollution diffuse) a depuis longtemps fait partie des processus naturels menant à la vie.</p> <p>Les problèmes sont nés avec et demeurent toujours d'origines ponctuelles. Pendant que nous saupoudrons des sommes d'argent sur la pollution diffuse et que nous recherchons des responsables, nous évitons d'investir les milliard de dollars nécessaires pour arrêter la pollution ponctuelle.</p> <p>Seulement à Drummondville, nous aurions besoin de 200 millions de dollars pour arrêter les égouts d'aller directement à la rivière. Sherbrooke est dans la même situation. Imaginer maintenant ce qui est nécessaire pour Montréal, Québec et toutes les autres villes du Québec!</p> <p>Il faudrait concentrer nos efforts et investir dans la réfection des égouts municipaux unitaires pour installer des égouts pluviaux et sanitaires. Il faudrait aussi investir là où il n'y a pas d'usine d'épuration.</p> <p>Ensuite, il serait utile d'investir sur des stations de « déphosphatation » pour les usines d'épuration.</p> <p>Merci pour votre attention.</p>
54	<p>Il serait bon que toutes les municipalités se conforment à certaines exigences en matières d'environnement. Certaines municipalités permettent encore la pose de pavé dans la bande riveraine et ou des travaux qui ne devraient pas avoir lieux.</p>
56	<p>Souvent, la réglementation est adéquate, mais l'application du règlement fait défaut, par manque de temps, d'argent ou de connaissance.</p>
57	<p>Pour assurer une saine gestion par bassin versant, il faut faire plus de recherches pour développer des outils d'évaluation de la capacité de support des plans d'eau.</p> <p>La politique nationale de l'eau a généré peu d'outil et de support pour atteindre ses objectifs.</p> <p>Il y a peu de transparence dans la diffusion de l'information concernant les plans d'eau touchés par les cyanobactéries, notamment auprès des municipalités concernées.</p> <p>Aucun droit acquis ne doit être reconnu concernant les installations septiques.</p> <p>Dans notre municipalité le réseau d'égout est conforme et les eaux usées sont traitées avant</p>

## ANNEXE IV

	<p>leur rejet dans la rivière.</p> <p>La réglementation devrait obliger la renaturalisation des rives ne respectant pas la politique de protection des rives.</p>
58	<p>Il existe une différence marquée entre les réglementations existantes et leur application. La réglementation est souvent peu appliquée. Que ce soit dans les ministères, les MRC ou les municipalités, le manque chronique de financement et de ressources rend souvent de belles politiques peu applicables. Cette réalité est particulièrement présente dans les petites municipalités comme la nôtre qui ont des moyens limités pour appliquer efficacement la réglementation. Malgré que le MDDEP confie un mandat important aux municipalités pour appliquer plusieurs réglementations (Berge et installations septiques), il ne leur donne pas les moyens de les appliquer (formation, financement, encadrement, ...).</p> <p>De plus, les petites municipalités n'ont pas toujours les moyens de faire appliquer les réglementations. Pour faire respecter la réglementation, les municipalités doivent souvent se tourner vers les tribunaux. À titre d'exemple, quelle municipalité serait prête à faire des démarches en Cour de plusieurs milliers de dollars pour quelques arbres coupés sur les rives d'un lac? Finalement, qui vérifie que les réglementations sont appliquées par les municipalités? Le citoyen ? (En a-t-il les connaissances) Les ministères ? (En ont-ils les ressources).</p> <p>En gros, même si elles comportent plusieurs failles, les réglementations existent, mais ne sont souvent pas appliquées. Avant de créer de nouvelles réglementations, il serait beaucoup plus pertinent de commencer à appliquer efficacement celles en place.</p> <p>Sur une note plus positive, les actions venant des groupes locaux (associations de riverains, organisme de bassin versant, ...) sont à encourager et à développer. Ces organismes sont majoritairement sous financés. Pourtant, ce sont probablement eux qui en font le plus pour la protection de l'eau. La sensibilisation qu'ils font est efficace dans 95 % des cas. Par contre, si les autorités compétentes ne font le mandat qu'il leur ait confié (réglementation, financement, encadrement), les beaux efforts et accomplissement de ces groupes locaux perdront rapidement de leur efficacité. Il en va de leur crédibilité.</p> <p>Dernière note, le MDDEP devrait faire preuve de plus de transparence en diffusant aussitôt l'information sur les lacs touchés par des cyanobactéries.</p>
60	<p>Il ne faudrait surtout pas banaliser ce problème. La problématique des cyanobactéries ne représente pas seulement le portrait d'une situation actuelle, reflétée notamment par les normes et règlements mis en vigueur aujourd'hui. Mais la réponse à plusieurs années d'altération, d'incompréhension et d'ignorance. Le défi que nous impose une véritable</p>

## ANNEXE IV

	protection de la qualité de l'eau aujourd'hui, doit tenir compte de cela.
61	<p>Même si la réglementation est en place, les petites municipalités ont beaucoup de difficultés à faire appliquer cette réglementation. Par manque de personnel et de ressources financières.</p> <p>Les organismes de bassin versant font beaucoup d'efforts pour supporter le milieu à se prendre en main et à devenir proactif, mais les ressources financières sont restreintes pour agir. Dans le cas d'identification de fleur d'eau de cyanobactéries, les organismes de bassin versant ne reçoivent par les info-mémos et donc ne peuvent pas intervenir et susciter une mobilisation immédiate du milieu à agir. L'intervention auprès du milieu se déroule l'année suivante et parfois la mobilisation n'est plus au rendez-vous.</p>
62	<p>Je crois que le gouvernement a essayé, dans la crise, d'appliquer une solution unique à l'ensemble du territoire, ce qui est complètement ridicule. Les problématiques à l'origine des cyanobactéries sont très différentes d'une région à l'autre. Les fosses sceptiques sont importantes pour des lacs fortement habités, mais les cyanobactéries de la rivière Richelieu ne sont pas le résultats de problèmes de fosses sceptiques. Les causes de ces cyanobactéries sont à une plus grande échelle et demande des interventions fort différentes. Ainsi, une enveloppe budgétaire par plan d'eau est totalement inadéquate. Certains bassins versants pourraient payer des installations sceptiques neuves à tous les résidents, tandis que des plans d'eau plus importants comme la Yamaska, l'Assomption ou Richelieu ne peuvent pas espérer moderniser des usines d'épurations d'eau municipales ou compenser des producteurs agricoles pour conserver 10m de bandes riveraines sur des milliers d'hectares.</p> <p>Autre point, les lacs versus les rivières. Par expérience, si le ministère va vérifier une mention de cyanobactéries 2 semaines plus tard, dans une rivière, il ne restera plus rien, c'est totalement inadéquat. Une équipe d'analyse doit être déployée rapidement si on veut vraiment faire semblant d'avoir une volonté d'agir pour surveiller et régler les problèmes liés aux cyanobactéries.</p>
65	<p>Il semble difficile d'avoir une image exacte de la situation des cyanobactéries. Il faudrait que ce qui est rapporté sur le site du MDDEP (par exemple) soit cohérent d'un lac à l'autre. Dans notre région, il y a des "blooms" sérieux qui n'auraient pas été répertoriés alors que des cas très mineurs sont répertoriés comme sérieux. La population a le droit à cette information.</p>
67	<p>La gestion de l'eau par bassin versant vise précisément à identifier les liens entre l'eau et les autres ressources d'un milieu pour, dans une deuxième étape, apporter les correctifs nécessaires et ce, en concertation avec les intervenants des autres ressources, pour une qualité de l'eau, or bleu du Québec, retrouvé.</p>

## ANNEXE IV

71	<p>Personnellement, je crois que tout les mécanismes réglementaires et juridiques pour contrer le phénomène des cyanobactéries sont présents et suffisants au Québec. Il s'agit maintenant de les appliquer sur le terrain.</p>
74	<p>Enfin les responsables des paliers municipaux, provinciaux, et fédéraux s'attaquent à la réelle source du problème et non aux embarcations motorisées si facilement ciblées.</p> <p>Ainsi pendant plusieurs années, des énergies financières, et humaines ont mal servis la cause en perdant un temps précieux.</p> <p>Plusieurs études privées ont été payées par les municipalités dans l'unique but de se doter d'arguments (la plupart du temps faux) et tenter de passer une réglementation interdisant les bateaux pour satisfaire les soit disant protecteur des plans d'eaux.</p> <p>Merci de votre temps.</p>
77	<p>Le MDDEP fait preuve d'un manque de transparence flagrant dans ses communications publiques sur l'état des lacs et les causes du problème des cyanobactéries. De plus, le gouvernement du Québec manque de la volonté politique nécessaire pour s'attaquer à la principale source de contamination des lacs du sud du Québec: la pollution agricole. Le MDDEP, avec la complicité de certains comités de bassins versants (qu'il utilise pour mettre en oeuvre sa stratégie d'évitement du vrai problème = agriculture non durable), oriente les principales interventions de manière à faire porter toute la responsabilité sur les riverains.</p>
78	<p>Les résidents du Lac Daigle (TNO Walker dans la MRC de Sept-Rivières) ne peuvent ni voter ni être représentés au niveau municipal; ce qui complique les relations avec les (non) élus de la MRC en matière de gestion du Lac. Le MRNF, sous le couvert et l'immunité de la Loi sur les forêts et de la Loi sur les mines, intervient unilatéralement dans le bassin versant sans consulter la population qui y réside. Ce ministère a déjà autorisé la destruction définitive d'une partie du bassin versant du Lac Daigle afin d'agrandir la plus grande sablière du Québec.</p>
80	<p>J'habite dans une petite municipalité (St-Gabriel-de-Brandon) et le lac Maskinongé qui rejoint 3 municipalités. Une seule a adopté la réglementation concernant la bande riveraine : Mandeville. Alors, autour d'un même lac les résidents peuvent faire ce qu'ils veulent d'un côté et de l'autre, il existe une réglementation très sévère concernant la bande riveraine et l'érosion, avec amende à l'appui. Expliquez-moi comment en 2010, les municipalités se fouent de faire respecter les règles concernant l'environnement. On ne peut rien faire tant que nos élus auront les bras croisés concernant les algues bleu.</p>

## ANNEXE IV

81	<p>Il y a une grande nuance entre la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (les principes) et un règlement sur ce sujet dûment adopté par une municipalité! (Juridiction, obligation de conformité au règlement. Et encore, si la municipalité a la volonté d'appliquer le règlement!) Encore aujourd'hui, des maisons et chalets se construisent dans les plaines inondables de nos lacs et cours d'eau! Ce qui manque, ce n'est pas les beaux Principes reliés aux Politique ou aux Règlements... c'est la volonté de les appliquer et de les respecter. Le citoyen, la municipalité, la MRC, le Gouvernement.</p> <p>Il y a une limite aux usines d'épuration des eaux usées municipales en villégiature. Le vieillissement des installations engendre des défaillances (c'est notre cas chez nous) et des coûts importants de réparation. De plus, cela a comme conséquence de ne plus rendre le citoyen responsable de ses eaux usées puisque cette responsabilité est reléguée aux pouvoirs publics, municipalités et gouvernement. Le citoyen ne fait que payer les taxes associées à ce service. Une fosse septique aménagée selon les normes en vigueur est extrêmement efficace et durable (20 ans) et devrait être priorisée quand le terrain le permet. (Ce qui est mon cas, mais je me suis relié à l'usine d'épuration en 1984. Pouvais-je me désister? Je ne le savais pas à l'époque). Aujourd'hui, le ruisseau de déversement (Calvette) se trouve près chez moi (je suis riverain) et la qualité de l'eau en est grandement affectée. (Coliformes bien au-delà des normes pour la baignade, excès de phosphore, et cyanobactéries depuis nombre d'années).</p> <p>En ce qui concerne les procédures à suivre, lors de constatation de fleurs d'eau, elles sont effectivement simples et faciles. Le problème n'est pas là! Le gouvernement a cédé suite aux pressions des municipalités qui étaient obligées de respecter les avis de fermeture de plage et parfois du lac tout entier (ce qui fût notre cas)?? Ce n'est pas bon pour le tourisme, l'économie locale, etc. La consigne du gouvernement a changé depuis trois ans: si les cyanos ne sont pas toxiques, baignez-vous où l'eau n'est pas verte, ce n'est pas grave! Ou allons-nous, et vers quel changement? Aucun. Notre lac est une autoroute liquide, bruyante, parfois dangereuse, sans contrôle des règlements et où le laisser-faire à force de loi. Voilà le véritable problème, avec comme cadeau des cyanobactéries.</p> <p>Si ces remarques semblent être un défoulement d'un président d'association de lac, elles ne le sont absolument pas. Je reste rationnel, descriptif sûrement, pour mieux comprendre. Merci de votre attention et bonne réflexion. [REDACTED]</p>
82	<p>Premièrement : Que le Gouvernement inscrive les municipalités (l'inspecteur municipal) pour suivre les formations nécessaires, avec révision et contrôle annuels obligatoires, en matière de réaménagement de rives (Politique, technique à prioriser, respect de l'état naturel des lieux et du paysage initial etc.). On ne devrait JAMAIS dénaturer les rives, le littoral, ni les plaines inondables. Même pas par « droits acquis ». Si vous avez une automobile, votre droit de propriété est toujours existant, mais le respect des Lois et du Code de la route sont</p>

## ANNEXE IV

	<p>obligatoires, ça devrait être pareil pour les riverains. S'il y a des urgences spécifiques, exemple une personne à faible revenu qui doit corriger ses installations sceptiques, l'argent pour lui venir en aide pourrait être une partie subvention gouvernementale et une partie puisée à même les montants recueillis des pénalités infligées aux contrevenants de toutes sortes, particuliers, compagnies.</p> <p>Deuxièmement : Que le Gouvernement oblige les municipalités à se conformer aux exigences du MDDEP et à se mettre à jour rapidement. La conformité de la réglementation municipale est primordiale et essentielle, elle doit répondre aux exigences du MDDEP, et en plus elle devrait non seulement être disponible pour les citoyens, sur un site Web (transparence oblige), mais elle devrait être appliquée plus rigoureusement, avec pénalités aux contrevenants, compagnies et particuliers. Fait à noter, concernant le Lac Maskinongé, il y a 3 municipalités différentes qui ont juridiction sur ce lac. Malheureusement, la réglementation de la nôtre (St-Gabriel-de-Brandon, paroisse) n'est pas reluisante en matière de protection et réaménagement de la rive!!! Pourquoi est-ce que la municipalité ayant une réglementation conforme aux exigences du MDDEP n'aurait pas priorité de juridiction dans un cas comme ça ?</p> <p>Troisièmement, à ce problème « d'insouciance incompetence », parfois se pointe les « bons amis », le trafic d'influence. Si l'un des conseillers municipaux de la municipalité, [REDACTED], si ce conseiller donc agissait « incognito » en se ralliant à ceux qui procèdent allègrement à l'encrochement de la rive, alors que nous savons que les patrons de l'inspecteur municipal qui émet les permis sont : le conseil municipal et les citoyens, comment pouvons nous faire, comme citoyens, pour qu'on finisse par retenir notre proposition d'intervention, le « patron » conseil municipal donnant sa bénédiction à l'encrochement, à quelle autre porte faut-il frapper comme « patron » citoyen ? Il y a des tellement d'irrégularités dans notre région... Il y en a certainement ailleurs. Le Protecteur du Citoyen nous a suggéré de s'adresser au MAMROT pour porter plainte. On verra... Les citoyens et les Associations ne peuvent pas continuellement prendre toute cette charge sur leurs épaules, en bénévoles dévoués, bien intentionnés...Ça prend des appuis. Où les trouver? Merci d'avoir porté attention à nos commentaires et suggestions. Nous attendrons le compte rendu de la Commission avec intérêt. [REDACTED]</p>
83	<p>La gestion par bassin versant serait efficace si il y avait des mesures obligatoires pour faire respecter la Politique de protection des rives, si il y avait des inspecteurs qui inspectaient et faisaient respecter des lois de protection. Les plans d'eau du Québec seraient moins pollués si les bandes riveraines de 10 à 15 mètres étaient obligatoires partout, et ce réaménagées, plantées et laissées dans leur état naturel. La Politique doit devenir une loi que l'on fait</p>

## ANNEXE IV

	<p>respecter partout, dans les villes comme à la campagne, sans exceptions. Les municipalités et les MRC n'ont pas le personnel et la formation pour faire respecter la Politique. L'information sur l'Internet n'est pas accessible aisément aux ruraux qui n'ont pas l'Internet à haute vitesse ou qui ne l'ont pas du tout. Les projets pilotes et les projets de participation volontaire à l'amélioration des pratiques agricoles ne sont plus suffisantes: la pollution de source diffuse est trop importante et il est temps de forcer des bonnes pratiques environnementales aux monocultures et aux élevages intensifs et leur épandage. Le droit de produire ne doit plus être un droit à polluer: tous doivent obligatoirement travailler à améliorer la santé de nos lacs et nos cours d'eau. Les lois doivent être claires et appliquées sévèrement: les cours d'eau sont plus que des trop pleins de matières fécales. Les commissions et les BAPes disent tous la même chose: c'est le temps de passer aux actes!</p>
84	<p>*Les citoyens qui ont à protéger et défendre les intérêts d'un cours d'eau sont confrontés à des règles bureaucratiques insurmontables. Ex. : L'association Regroupement des associations de Mandeville pour l'environnement. Toutes les études ont ciblé et identifié les causes de la dégradation du lac Mandeville ... il n'y a pas de résultat.</p> <p>* Comment savoir si un lac public est contaminé ... ?</p> <p>* Les inspecteurs municipaux tiennent-ils compte de la ligne des hautes eaux et des périodes d'inondation au printemps pour octroyer des permis pour des fosses septiques? La capacité des lacs de recevoir des habitations ou des commerces est-elle connue? Y aurait-il moyen qu'il y ait concertation entre les différents ministères?</p> <p>* Pour des raisons économiques, je suppose .... on agrandit le territoire des bassins versants au détriment des petits bassins versants. Je crois qu'il est important de se rappeler la philosophie à l'origine de la création de la loi de l'eau. Revoir la proposition de M. Gangbazo pour l'efficacité des actions menées par les acteurs de l'eau dans les bassins de 100 kilomètres carrés. Mettre des ressources dans les sous bassins semble une façon de susciter l'engagement de tous pour l'EAU.</p>

## **SECRÉTARIAT DES COMMISSIONS**

Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires  
3<sup>e</sup> étage, bureau 3.15  
Québec (Québec) G1A 1A3

Téléphone : 418 643-2722  
Télécopieur : 418 643-0248  
[sec.commissions@assnat.qc.ca](mailto:sec.commissions@assnat.qc.ca)

